



Réunion du Conseil Municipal

Du 31 mars 2021

PROCES VERBAL

Le Conseil Municipal s'est réuni à la salle des fêtes de Limas le 31 mars 2021 à 19 heures, sous la présidence de Monsieur Michel THIEN, Maire.

PRESENTS : M. THIEN, M. GIRIN, Mme LAFORET, M. BOUVANT, Mme PARIOT, M. BRAYER, Mme CALEYRON, Mme GIRAUD, Mme RIVET, Mme JONCHY, M. WADBLED, Mme LACHIZE, M. CHEVALIER, Mme AUCAGNE, M. PINCON, Mme DECK, M. MARTIN, Mme VACHE, M. SILVY, M. GIRARDOT, Mme RIVIERE, M. WAKOSA, Mme GRONDIN COUPANEC,

ABSENTS AVEC POUVOIR : M. JOMAIN (à M. BRAYER), M. KALFON (à Mme GIRAUD), M. TROUVE (à Mme PARIOT) ; Mme DUC (à M. GIRIN)

La séance a été ouverte à 19 heures sous la présidence de Monsieur THIEN en sa qualité de maire.

Madame JONCHY a été désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 23 conseillers physiquement présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Le point n° 8 relatif à la demande de subvention pour le projet de vidéoprotection est retiré de l'ordre du jour

Approbation du procès-verbal de la réunion du 15 février 2021

Aucune remarque n'étant formulée le procès-verbal du conseil municipal du 15 février 2021 est approuvé à l'unanimité des présents (27 POUR)

A - SECURITE

1 – Vidéoprotection

Monsieur GIRIN présente ce dossier.

Considérant le Code de la Sécurité Intérieure et plus particulièrement les articles L.251-1 à L.251-8, L.251-11

La commune souhaite mettre en place un système de vidéo protection visant à prévenir les actes de malveillance sur certains secteurs de la commune.

L'analyse des statistiques de la délinquance démontre, depuis 2015, une augmentation du nombre de faits et plus précisément des vols à la roulotte, vols par effraction, dégradations volontaires de biens publics et particuliers.

Une évolution caractérise depuis peu la commune de Limas où l'on relève des faits de vol à l'arrachée avec violence et de vols ciblés chez les commerçants.

Le tableau ci-dessous présente la situation des 6 dernières années (source : statistiques Police Nationale)

Nota bene : les données de l'année 2020 sont à relativiser en raison de la crise sanitaire et des confinements.

	Année 2015	Année 2016	Année 2017	Année 2018	Année 2019	Année 2020
Vols liés aux véhicules à moteur	35	51	93	46	52	42
Cambriolages	68	46	59	67	92	67
Autres vols sans violence (Particuliers)	17	18	33	24	18	17
Autres vols sans violence (Entreprises et Etablissements)	3	2	7	2	11	6
Vols à main armée	0	0	1	2	1	0
Vols avec violence sans armes	1	2	4	2	2	0
Destructions et dégradations	14	19	20	21	16	8
Coups et blessures volontaires	11	14	12	14	14	15

L'action conjuguée de la Police Nationale et de la Police Municipale, par des dispositifs comme l'ilotage, les Opérations Tranquillité Vacances, les réunions inter bailleurs, le dispositif Participation Citoyenne, s'ils ont un rôle essentiel démontrent parfois leurs limites.

Afin d'enrayer ces phénomènes, l'installation de ce dispositif de vidéoprotection permettra une prévention sur site et renforcera la coopération avec les forces chargées de la sécurité publique.

Il aura pour but :

- De dissuader par la présence ostensible de caméras,
- De réduire le nombre de faits commis,
- De renforcer le sentiment de sécurité,
- De faciliter l'identification des auteurs d'infractions (par exemple rodéos).

Ce dispositif vise à assurer :

- La protection des bâtiments et installations publics et de leurs abords,
- La prévention des atteintes à la sécurité des personnes ou des biens dans les lieux particulièrement exposés à des risques d'agression ou de vol,

- La prévention de tout acte de terrorisme : dans le cadre de vigipirate, l'accent est mis sur le périmètre des écoles et des structures enfance et petite enfance,

L'emplacement des caméras a été étudié avec la police nationale et le référent sécurité de la Préfecture. Elles seront principalement installées dans des endroits stratégiques aux abords des bâtiments publics, places publiques et sur les axes très fréquentés.

Dans la mesure où les caméras filment la voie publique, le dispositif doit être autorisé par le préfet, après avis d'une commission départementale. L'autorisation est valable 5 ans et renouvelable.

M. le Maire : le taux d'élucidation est de 35 % à Limas tandis qu'il est de 58 % à Villefranche, c'est très significatif.

Monsieur WAKOSA : Monsieur le Maire, comme nous l'avons exprimé lors de la précédente séance, nous sommes opposés à un investissement dans des caméras de surveillance à partir de l'argent public. D'une part, nous émettons des doutes sur l'efficacité de l'installation, les délinquants ne tarderont pas à identifier les zones surveillées et à intervenir ailleurs. D'autre part, le coût de l'installation nous semble exorbitant et nous serons demandeurs d'éléments qui justifieront le retour sur investissement. Notre groupe se positionne dans une logique de prévention. Notre proposition est de s'occuper des jeunes de la commune qui par manque d'activités les concernant pour certains, vont verser dans la délinquance. L'embauche d'un agent de police de proximité ou d'un éducateur nous semble plus appropriée pour prévenir et résoudre ces problèmes. Par ailleurs, nous sommes interloqués en constatant que la région et le département participent à de tels projets. Cette politique se fait au détriment des actions sociales et éducatives. Nous regrettons que le discours sur l'insécurité soit souvent davantage un argument qu'un réel moyen de résoudre les problèmes liés à la pauvreté et au manque d'éducation.

Monsieur le Maire : Monsieur le commissaire a été assez clair. La délinquance dépasse largement le stade du petit gamin qui ne va pas à la maison de quartier. Aujourd'hui il y a une délinquance qui s'est installée, on le voit très bien, il y a des quartiers où la police ne peut plus aller. Il y a des quartiers où le non-droit persiste. Et à un moment il faut bien prendre des décisions. Les décisions de dire on va embaucher un policier supplémentaire ou former un éducateur pour qu'il n'y ait plus de délit, j'ai des doutes sur le fait qu'un éducateur puisse enrayer le phénomène. Les caméras sont un outil très performant, on le voit bien chez nos collègues, elles permettent d'élucider, ensuite il faut une réponse pénale. Je suis très favorable aux caméras. Je suis très favorable et Monsieur le Commissaire vous l'a dit à ce que l'Etat assume son choix, la garantie de la sécurité des biens et des personnes, c'est une mission régalienne de l'Etat. On a vu au fil du temps les effectifs de la police diminuer de façon drastique. Aujourd'hui, il faut que l'Etat remette de la police de proximité. La police municipale a des fonctions limitées, par exemple elle ne peut pas faire de contrôle d'identité. Elle ne peut pas interpeller quelqu'un s'il n'y a pas de délit. C'est plus une police de proximité qu'une police agressive.

Monsieur GIRARDOT : oui, vous faites bien de le dire, Monsieur le Maire, les taux d'élucidation sont nettement plus élevés. Ce qui est incontestable, c'est que la délinquance ne change pas quand il y a de la vidéosurveillance, Le commissaire vient de nous le dire. A Villefranche, la délinquance a progressé malgré les caméras malgré la vidéosurveillance, ça c'est un autre fait incontestable. La réduction des budgets publics est extrêmement préjudiciable pour notre société, et notamment pour la police, l'éducation. Et j'interroge votre force politique Monsieur le maire, est-ce que votre parti, le Parti Républicain, n'est pas favorable à la baisse des crédits publics en général ?

Monsieur le Maire : aujourd'hui, que je sache, tous les membres de la majorité ne sont pas adhérents au Parti Républicain. On pourrait parler de tous les partis. Je trouve que votre remarque est plutôt déplacée. Vous êtes représentant de EELV et vous êtes d'ailleurs en photo dans le journal. Je ne vois pas où vous voulez en venir. Si vous écoutez le discours du Parti Républicain, il est clair qu'il demande plus de police. Mais je suppose qu'il n'est pas le seul parti à demander plus de policiers. Je pense que c'est l'ensemble des partis d'opposition qui demandent plus d'effectifs et notamment de policiers de proximité.

Monsieur BOUVANT : je souhaiterais amener un témoignage. Parfois, la vidéoprotection peut aider à sauver des vies. En effet, il y a trois ans un marathonien qui a fait un arrêt cardiaque, grâce à la vidéo, l'ambulance a pu arriver à temps grâce aux caméras.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité :

- approuve le principe d'installation d'un système de vidéoprotection sur la commune de Limas,
- autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à ce projet, et notamment la demande d'autorisation préfectorale
- autorise Monsieur le Maire à consulter les prestataires et à attribuer le marché

Résultat du vote : 23 POUR - 4 CONTRE

2 - Convention constitutive d'un groupement de commande « Achat d'uniformes, d'accessoires et d'équipements de protection pour les agents de la Police Municipale de plusieurs communes »

Pièce jointe : convention

Monsieur GIRIN présente ce dossier.

La sécurité et la sûreté représentent un enjeu important pour les communes, notamment en ce qui concerne la protection des personnes et des biens, tant sur l'espace public lors d'événements festifs, culturels ou sportifs qu'au sein de certains bâtiments municipaux.

Comme de nombreuses communes, la Ville de Villefranche-sur-Saône doit recourir chaque année à l'achat d'uniformes, accessoires et équipements de protection pour équiper ses agents de Police Municipale (Direction de la Tranquillité Publique).

Dans un souci d'optimisation des dépenses, la commune a souhaité envisager une démarche mutualisée pour permettre aux communes intéressées de négocier ensemble l'achat de ces différentes fournitures. C'est la raison pour laquelle, est aujourd'hui proposée la constitution d'un groupement de commandes en application des articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la Commande Publique.

Une convention conclue entre les communes de Anse, Arnas, Gleizé, Jassans-Riottier, Limas, Montmerle-sur-Saône et Villefranche-sur-Saône encadrerait cet accord dont les missions de coordonnateur seraient portées par la Ville de Villefranche-sur-Saône.

La convention est conclue pour un an à partir du 1^{er} novembre 2021, renouvelable trois fois par période d'un an, sans que sa durée ne puisse excéder 48 mois (jusqu'au 31 octobre 2025).

Les missions des membres du groupement sont décrites dans la convention en annexe du rapport.

A l'issue de la procédure et du choix du titulaire, il appartiendra à chaque commune d'exécuter son marché.

En application des articles L.2123-1 et R.2123-1.1 du Code de la Commande Publique, réglementation en vigueur au moment de l'envoi à publication, une consultation en procédure adaptée pour la passation d'un accord cadre d'achat de fourniture est envisagée. Il s'agit d'un accord-cadre mono-attributaire avec émission de bons de commande ayant pour montant maximum 50 000 € HT annuel.

S'agissant d'une procédure, la commission compétente sera la commission MAPA de Villefranche-sur-Saône. Les membres du groupement peuvent proposer au coordonnateur, par voie écrite, un représentant habilité à participer à la Commission.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- accepte le principe de la constitution d'un groupement de commandes pour la passation d'un accord-cadre à bons de commandes pour l'achat d'« Uniformes, accessoires et équipements de protection pour la Police Municipale de plusieurs communes», selon une procédure adaptée en application des articles L.2123-1 et R.2123-1.1 du Code de la Commande Publique ;
- autorise M. le Maire à signer la convention constitutive de groupement de commandes ;
- autorise M. le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Résultat du vote : 27 POUR

B - FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES

3 – Approbation du compte de gestion 2020 établi par le receveur

Monsieur BOUVANT présente ce dossier.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur.

Résultat du vote : 27 POUR

4 – Approbation du compte administratif 2020

Monsieur BOUVANT présente ce dossier.

Aux termes de l'article L 1612 – du Code Général des Collectivités Territoriales, l'arrêté des comptes communaux est constitué par le vote du compte administratif présenté par le Maire.

Considérant le compte de gestion 2020 établi par le trésorier et approuvé par le conseil municipal.

Considérant que les résultats du compte administratif 2020 et ceux du compte de gestion 2020 sont concordants.

Vue d'ensemble de la section de fonctionnement

• Dépenses de fonctionnement

Chapitre	Dépenses de fonctionnement 2020	Mandats émis	TOTAUX
011	Charges à caractère général	962 698.08 €	962 698.08 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 796 352.99 €	1 796 352.99 €
014	Atténuations de produits	36 964.00 €	36 964.00 €
65	Autres charges de gestion courante	588 334.38 €	588 334.38 €
66	Charges financières	11 128.74 €	13 174.00 €
67	Charges exceptionnelles	237 519.99 €	237 519.99 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	286 553.86 €	286 553.86 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			3 921 597.30 €

• Recettes de fonctionnement

Chapitre	Recettes de fonctionnement 2020	Titres émis	Produits rattachés	TOTAUX
013	Atténuations de charges	81 708.80 €	0	81 708.80 €
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	385 353.99 €	0	385 353.99 €
73	Impôts et taxes	2 974 050.14 €	0	2 974 050.14 €
74	Dotations, subventions et participations	770 877.80 €	0	770 877.80 €
75	Autres produits de gestion courante	43 002.78 €	0	43 002.78 €
77	Produits exceptionnels	15 278.68 €	0	15 887.68 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 636.00 €	0	1 636.00 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT				4 272 517.19 €

• Résultat 2020 de fonctionnement

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2020	350 919.89 €
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE 2019	896 334.79 €
RESULTAT A AFFECTER	1 247 254,68 €

Vue d'ensemble de la section d'investissement

• Dépenses d'investissement

Chapitre	Dépenses d'investissement 2020	Mandats émis
204 et 27	Subvention d'équipement versée (aide aux entreprises)	24 015.00 €
	Total des dépenses d'équipement	1 553 493.99 €
	Total dépenses financières (emprunts, participations)	182 259.66 €
40	Opérations d'ordre entre sections	1 636.00 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		1 761 404.65 €

- **Recettes d'investissement**

Chapitre	Recettes d'investissement 2020	Titre émis
13	Subventions d'investissement	103 379.00 €
21 et 23	Immobilisations	542 993,52
10	FCTVA, taxe d'aménagement, excédent de fonctionnement capitalisé	626 369.78 €
40	Amortissement des immobilisations	286 553.86 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		1 559 296.16 €

- **Résultat d'investissement 2020**

RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2020	- 202 108.49 €
EXCEDENT D'INVESTISSEMENT REPORTE DE 2019	1 356 173.83 €
EXCEDENT DE CLOTURE D'INVESTISSEMENT	1 154 065.34 €

- **Opérations d'investissement votées en 2020 inscrites en restes à réaliser**

Opérations	Libellés	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12/2020
72	Extension restaurant scolaire	8 382.48 €	951.22 €
77	Equipements/matériel services techniques	0 €	87 715.51 €
79	Economies d'énergie	46 306.13 €	3 216.00 €
82	Aménagement espaces verts	0 €	7 420.80 €
83	Hangar services techniques	69 531.50 €	11 895.30 €
84	Travaux bâtiments divers	32 040.63 €	24 676.05 €
85	Communication	0 €	2 095.20 €
86	Poteaux incendie	0 €	2 265.48 €
88	Voirie 2020	0 €	1 982.34 €
	TOTAUX	156 310.74 €	142 217.90 €

Monsieur GIRARDOT : en premier lieu et au nom du groupe Limas Ensemble pour l'Avenir, nous voulions dire notre désaccord sur la façon dont la majorité municipale a permis l'accès à l'information des élus minoritaires qui agissent et réfléchissent à l'intérêt des habitants. L'information des élus est un droit, nous avons demandé lors du vote du règlement intérieur que les documents municipaux puissent être plus facilement consultés via des accès digitaux, l'exemple du compte administratif. Ce document faisait 120 pages. Nous déplorons cette situation. J'ai personnellement voté contre le budget primitif 2020 lors de la précédente mandature et je voterai contre ce compte administratif 2020. Le résultat d'investissement est négatif de 202 000 €. L'extension du restaurant scolaire : dans le budget primitif 2020, nous avons voté une ligne de 120 000 € et dans le CA nous avons une ligne de 855 000 € pour l'extension du restaurant scolaire. C'est le coût final de cette réalisation. D'autres actions ont été annulées comme la réfection de la rue du Bayard pour 310 000 €. Vous n'avez donc pas réalisé ce que vous avez voté. C'est le résultat de notre point de vue d'un manque d'anticipation et de préparation. En 2020, nous avons voté en même temps les lignes d'étude et de réalisation. Donc ceci explique les résultats négatifs. Mes collègues s'abstiendront en ce qui concerne le vote du compte administratif du budget voté par la précédente mandature.

Monsieur BOUVANT : concernant la possibilité de consulter l'ensemble des documents, vous avez eu la possibilité de le faire, à aucun moment la mairie ne vous a pas refusé l'accès. Sur le format digital, les outils dont nous disposons aujourd'hui, notamment le logiciel, ne nous permettent pas cela. Concernant la rue du Bayard, le projet est reporté.

Concernant l'agrandissement du restaurant scolaire, nous sommes partis de 850 000 € et les 120 000 € que vous évoquez sont des travaux supplémentaires.

Monsieur GIRIN : concernant le restaurant scolaire, la majorité se félicite des subventions qui ont été obtenues, grâce aux démarches du maire, c'est plus de 70 %. Des projets sont votés en début d'année, mais des circonstances font que l'on ne peut pas les réaliser et ils sont quelquefois reportés. On a un mandat pour avancer, ce que nous nous sommes engagés à faire, nous le ferons.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, approuve le compte administratif 2020.

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote.

Résultat du vote : 22 POUR – 3 ABSTENTIONS – 1 CONTRE

5 – Reprise définitive du résultat 2020 dans le budget primitif 2021

Monsieur BOUVANT présente ce dossier.

La procédure des résultats a été instaurée par l'instruction budgétaire M14. Cette reprise doit obligatoirement s'effectuer en une seule fois et en totalité.

Considérant que le compte administratif 2020 a été approuvé

Considérant que par délibération n° 2021-006 du 15 février 2021, les conseillers municipaux ont entériné la reprise anticipée des résultats, et ont affecté le résultat, avant le vote du compte administratif.

il convient à présent de confirmer la reprise et l'affectation des résultats comme suit :

Résultat de clôture 2020

Fonctionnement

Recettes de fonctionnement 2020 :	4 272 517.19 €
Dépenses de fonctionnement 2020 :	3 921 597.30 €
Résultat de l'exercice 2020 :	350 919.89 €
Résultat de l'exercice antérieur (2019) :	896 334.79 €
Résultat à affecter :	1 247 254.68 €

Investissement

Recettes d'investissement 2020 :	1 559 296.16 €
Dépenses d'investissement 2020 :	1 761 404.65 €
Résultat de l'exercice 2020 :	- 202 108.49 €
Résultat de l'exercice antérieur (2019) :	1 356 173.83 €
Solde d'exécution :	1 154 065.34 €

Solde des restes à réaliser 2020 (dépenses à venir) : 142 217.90 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de reprendre les résultats de l'exercice 2020 en fonctionnement et en investissement au budget primitif 2021 et d'affecter l'excédent de fonctionnement 2020 de 1 247 254.68 € de la manière suivante :

- En recettes d'investissement : au compte 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé) pour la somme de 150 000.00 €
- En recettes de fonctionnement : au compte 002 (résultat de fonctionnement reporté) pour la somme de 1 097 254.68 €.

Résultat du vote : 27 POUR

6 – Vote des taux des taxes directes locales pour l'exercice 2021

Monsieur le Maire explique qu'il convient d'examiner à nouveau ce dossier en raison de la réforme de la fiscalité locale. En effet, les communes bénéficient du report de la part départementale de Foncier Bâti et il convient d'intégrer cette donnée pour définir les taux de taxes 2021. Cela vient en compensation de la Taxe d'Habitation que la commune ne percevra plus. Mais néanmoins, le produit est écrêté si nous avons un montant supérieur au montant de l'année n-1. Le montant serait supérieur de 40 000 € et l'Etat va le reprendre. Pour régulariser la situation, il nous faut revoter nos taux, avec le cumul du Conseil Départemental.

Monsieur BOUVANT présente ce dossier.

Considérant la délibération n° 2021-007 du 15 février 2021 entérinant le vote des taux de taxes directes locales pour l'exercice 2021,

Considérant que la loi de finances pour 2020 entérine la suppression définitive de la THRP pour l'ensemble des contribuables à l'horizon 2023. Ainsi, en 2021, les « 20 % restants » paieront 70 % de leur cotisation de THRP, en 2022, 35 % et en 2023, elle sera supprimée.

La cotisation payée en 2021 et 2022 ne progressera qu'en fonction de l'évolution physique des bases (rénovation, agrandissement), les taux et les politiques d'abattement seront en effet gelés à 2019 et il n'y aura pas d'application du coefficient de revalorisation forfaitaire des bases.

L'impôt sera par ailleurs nationalisé, c'est-à-dire perçu par l'État en 2021 et 2022. Les collectivités locales percevront donc dès 2021 de nouvelles ressources.

Considérant que la suppression de la taxe d'habitation entraîne à compter de 2021 un jeu de transfert de fiscalité entre collectivités locales et avec l'État.

Dès 2021, les collectivités percevront les ressources de remplacement : la part départementale de la TFPB pour les communes et une fraction de TVA pour les intercommunalités, la ville de Paris et les départements.

Au niveau d'une commune, le montant transféré de TFPB n'est pas nécessairement équivalent au montant de la TH sur les résidences principales perdu. Il peut être supérieur (commune surcompensée) ou inférieur (commune sous-compensée).

Afin de garantir à toutes les communes une compensation égale à l'euro près au montant de TH sur la résidence principale supprimé, un mécanisme d'équilibrage prenant la forme d'un coefficient correcteur neutralisant les sur ou sous-compensations est mis en place.

Ce coefficient correcteur sera calculé en 2021, sera fixe et s'appliquera chaque année aux recettes de TFPB de la commune.

D'une valeur inférieure à 1 pour les communes sur-compensées et supérieure à 1 pour les communes sous-compensées, le coefficient correcteur se traduira par une minoration ou un complément de recette qui évoluera selon la dynamique des bases de TFPB. En revanche, il n'affecte pas le produit résultant de la dynamise du taux de TFPB.

Ce mécanisme innove par rapport à celui appliqué lors de la suppression de la taxe professionnelle en 2010. Les communes sous-compensées bénéficieront d'une compensation dynamique, selon l'évolution de leurs bases de TFPB. Inversement, le montant de la contribution d'une commune sur-compensée baissera si ses bases diminuent.

Comme cela a été évoqué lors du Débat d'Orientation Budgétaire qui s'est tenu le 25 janvier, il est proposé au Conseil Municipal le maintien des taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties et le taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties à savoir :

Pour rappel :

- la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties est constant depuis 2014 avec un taux de 21,58 %
- la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties est constant depuis 2015 avec un taux de 30,26 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer les taux 2021 ainsi :

	Part communale 2020	Part départementale 2020	Taux communal 2021
Taxe Foncière sur Propriétés Bâties	21,58 %	11,03 %	32,61 %
Taxe Foncière sur Propriétés Non Bâties	30,26 %	/	30,26 %

Monsieur le Maire précise que l'on aura besoin de communiquer en direction les citoyens pour leur expliquer cette évolution de la feuille d'imposition.

Monsieur GIRARDOT : Monsieur BOUVANT m'a montré une simulation de la feuille d'imposition et cela démontre qu'il n'y aura pas de changement pour les Limassiens. C'est bien un transfert du taux du département à la commune. C'est vrai que c'est une très belle usine à gaz. C'est une re-concentration et c'est dommageable, politiquement, car cela induit que les collectivités locales auront moins de libertés pour décider de leurs recettes.

Monsieur le Maire : je suis complètement d'accord avec vous, Monsieur GIRARDOT.

Résultat du vote : 27 POUR

7 – Syder : budgétisation de la contribution 2021

Monsieur WADBLED présente ce dossier.

La commune de Limas est adhérente du SYDER lequel est chargé de gérer l'éclairage public.
L'article 5212-20 du Code général des collectivités territoriales prévoit que le Conseil municipal doit être obligatoirement consulté dans le délai de quarante jours à compter de l'information communiquée concernant la contribution définitive de la Commune.

Cette information a été communiquée le 23 mars 2021.

Le montant de la contribution intègre :

- Les charges liées aux travaux effectués l'année précédente : remboursement de l'emprunt ou paiement au comptant,
- La charge de maintenance d'exploitation de l'éclairage public : la régularisation sur la maintenance exploitation et sur la consommation électrique de l'année précédente
- L'appel de charges à titre provisoire pour la consommation en électricité,
- La contribution administrative

Pour 2021, le montant de la contribution s'élève à 265 786, 60 €.

Le conseil municipal doit délibérer aujourd'hui et de se positionner sur l'option : fiscalisation ou budgétisation de la contribution.

Lorsqu'elle est budgétée, cette contribution est régie à l'article 65541.

Il est proposé de budgétiser cette contribution en 2021, comme cela a été fait dans les budgets antérieurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, entérine le montant de la contribution au SYDER pour l'année 2021 qui s'élève à 265 786,60 € et qui sera prélevée sur le budget de l'exercice, et non fiscalisée.

Résultat du vote : 27 POUR

8 – Vidéoprotection : demande de subventions, engagement à réaliser les travaux, et acceptation des subventions : point retiré de l'ordre du jour

9 – Décision modificative n°1

Pièce jointe : écritures comptables

Monsieur BOUVANT présente ce dossier.

1. Lors de l'élaboration du budget primitif 2021, il a été budgétisé la somme de 500 € sur le compte budgétaire 775 « Produits des cessions d'immobilisations ». Or, ce compte se crée automatiquement dès lors que des opérations de cessions sont effectuées, il convient donc d'annuler ces crédits budgétaires et de les affecter sur un autre compte.

Afin de maintenir l'équilibre global du budget de fonctionnement, un montant de 500 € sera affecté au compte 7788 « Produits exceptionnels divers ».

2. Augmentation de la dépense prévue pour l'acquisition du nouveau véhicule électrique des services techniques (remplacement expert Peugeot de 2004), pour un montant supplémentaire de 14 000 €,

Afin de maintenir l'équilibre global du budget d'investissement, ce montant sera déduit des dépenses imprévues au 020 et alimentera l'article comptable correspondant à la dépense non prévue au 2182 « Equipements / matériel services techniques » - opération 77 ce qui porte la prévision à 39 000 €.

Le solde des dépenses imprévues sera par conséquent ramené à 82 344.88 €

3. Dans le cadre du plan de relance dédié au numérique pour l'Education, la commune a l'opportunité de bénéficier d'une aide financière de l'Etat, dans la mesure où elle investirait en 2021 et 2022. En conséquence, il est proposé de raccourcir le calendrier de déploiement des nouveaux Tableaux Numériques Interactifs et de procéder aux investissements sur les exercices 2021 et 2022. Il convient donc de majorer l'enveloppe inscrite au BP 2021.

Augmentation de la dépense prévue concernant le remplacement du parc TNI, pour un montant supplémentaire de 20 000 €.

Afin de maintenir l'équilibre global du budget d'investissement, ce montant sera déduit du compte budgétaire 21311 opération 93 d'un montant de 10 000 € ainsi que du compte budgétaire 21318 opération 93 d'un montant de 10 000 € et alimentera l'article comptable correspondant à la dépense non prévue au 2183 opération 93 pour un montant de 20 000 € ce qui porte la prévision à 30 000 €.

Monsieur le Maire indique qu'il était prévu au budget prévisionnel d'acheter un véhicule thermique et après réflexion, il a été décidé d'acheter comme vous le préconisiez un véhicule électrique. Nous avons eu des propositions intéressantes de véhicule électrique, avec des batteries garanties 8 ans. Ensuite, il s'agit de renouveler le parc de TNI.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, entérine la décision modificative n° 1 selon les écritures détaillées en pièce jointe.

Résultat du vote : 27 POUR

C – URBANISME ET ENVIRONNEMENT :

Monsieur le Maire indique qu'il y a trois points très semblables, il propose que Mme PARIOT présente les trois dossiers dans la foulée, que l'on débattre puis que l'on vote séparément chaque point.

10 – Urbanisme : prise en considération d'un périmètre d'études délimité pour définir le projet d'aménagement et de développement urbain de la commune – Zone n° 1 : cœur de Village

Madame PARIOT présente ce dossier.

Par délibération du 21 décembre 2015, le conseil municipal a émis un avis favorable au transfert de la compétence PLU à la Communauté d'Agglomération, à compter du 1^{er} janvier 2016.

Les règles d'urbanisme qui s'imposent à la commune de Limas sont rassemblées dans un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (dénommé PLUh) dont l'élaboration a été faite à l'échelle des 4 communes qui constituaient l'ex-agglomération CAVIL. L'élaboration d'un PLUi-H couvrant le nouveau périmètre comptant les 18 communes de la Communauté d'agglomération Villefranche Beaujolais Saône est engagée et permettra de définir dans les années à venir des règles gérant l'ensemble des communes du territoire de la CAVBS.

La procédure du PLUi-H s'inscrit dans un calendrier lié à celui de la révision du SCOT du Beaujolais, document de planification avec lequel le PLUi-H doit être compatible.

Selon les informations présentées lors de la conférence des Maires de la CAVBS du 2 novembre 2020, l'arrêt du projet de SCOT est prévu au printemps 2023, tandis que l'approbation du PLUi-H a été annoncée pour le début l'année 2024.

La commune de Limas se situe dans l'aire urbaine de Villefranche, tout en gardant son caractère et la qualité de vie d'un Village. Ceci en fait un lieu très attractif pour de nouveaux habitants. La municipalité souhaite donc de nouvelles opportunités de logements tout en évitant l'étalement urbain.

Le diagnostic établi dans le cadre des études liées à l'élaboration du PLUi-H a mis en évidence des terrains pouvant permettre une densification au centre-bourg et à proximité. La prise en compte des besoins en commerces, services et équipements à développer conjointement à l'accueil de nouveaux habitants d'une part et la qualité du cadre de vie attachée en particulier au patrimoine bâti et paysager d'autre part, justifient que la commune conduise des études pour définir le projet d'aménagement et de développement urbain de ces zones à enjeux.

Dans ce contexte, il apparaît nécessaire d'engager d'ores et déjà, sans attendre l'élaboration du PLUi-H, une réflexion sur le développement urbain de ces zones et de délimiter des secteurs d'études aux fins de :

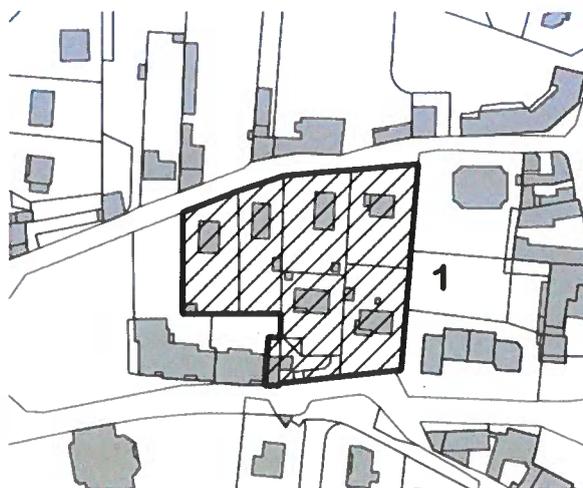
- inscrire les projets et les opérations d'aménagement et de constructions suivant les orientations et les objectifs fixés par le SCOT, notamment de production de logements,
- promouvoir des projets bien insérés dans le paysage urbain et paysager, y compris au regard de leur volumétrie et architecture et de leur prise en compte des problématiques environnementales,
- garantir un partage harmonieux et sécurisé, des espaces publics, des voies et accès, entre piétons et véhicules roulants,
- rechercher un équilibre entre les zones à vocation d'habitat, de commerces et de services de nature à répondre aux besoins de la population et à assurer la vitalité du centre-bourg à long terme en confortant la polarité existante,
- calibrer et adapter au mieux les infrastructures publiques aux évolutions démographiques liées l'urbanisation récente ou à venir.

Les périmètres d'études et de réflexion portent sur deux secteurs stratégiques du centre-bourg et un secteur situé dans la zone de la Barre. Les trois secteurs sont délimités selon **la carte ci-jointe**.

Ces périmètres pourront faire l'objet en tout ou partie d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) dites sectorielles, inscrites dans le cadre d'une modification du PLU ou de l'élaboration du futur PLUi-H, et d'une adaptation éventuelle des dispositions réglementaires applicables.

Zone n°1 : Cœur de village (voir pièce jointe)

Situé entre la rue Pierre Ponot et la rue du 8 Mai (voir annexes)



Madame GRONDIN COUPANEC : nous tenons à manifester notre adhésion à votre volonté d'anticiper les besoins en logements de demain et de le faire en veillant à économiser le foncier. La localisation des zones « Cœur de village » et « Bourg Ouest » répond, à notre sens, à l'enjeu de proposer une offre de logements à proximité des commerces et services, qui pourra notamment s'adresser à des ménages âgés. La forme urbaine du petit collectif permettra également d'étoffer l'appareil commercial de la commune, au service de tous les habitants. Quant à la zone « La barre Maison-Fleurie », elle correspond à une opportunité de densification intéressante, cohérente avec le bâti environnant. Nous en profitons pour redire notre souhait de soutenir la commune dans ses projets de diversification de l'offre de logements, tant dans ses formes urbaines que ses segments de marché (accession et locatif privé et social), afin de répondre aux besoins de logements de toutes les générations de Limassiens.

Monsieur le Maire : nous avons le souci de loger tout le monde. Nous pourrions vous proposer prochainement de l'accession sociale à la propriété. Je ne peux pas vous en parler car le projet n'est pas finalisé.

Monsieur MARTIN : cela concerne la zone 2 du projet, je ne prendrai pas part au vote car ma propriété est limitrophe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **décide qu'il y a lieu, au titre de l'article L424-1 du code de l'urbanisme, de prendre en considération la réalisation de projets d'aménagement et de développement urbain de la zone CŒUR DE VILLAGE inscrite dans le périmètre d'études figurant au plan annexé à la présente délibération**
- **valide le principe qu'il pourra être opposé un sursis à statuer dans les conditions définies à l'article L424-1 du code de l'urbanisme à toute demande d'autorisation d'urbanisme concernant des travaux, constructions ou installations susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation de cette opération d'aménagement**

La présente délibération cessera de produire ses effets si, dans un délai de dix ans à compter de son entrée en vigueur, la réalisation de l'opération d'aménagement correspondante n'a pas été engagée.

Résultat du vote : 27 POUR

11 – Urbanisme : prise en considération d'un périmètre d'études délimité pour définir le projet d'aménagement et de développement urbain de la commune – Zone n° 2 : Bourg Ouest

Madame PARIOT présente ce dossier.

Par délibération du 21 décembre 2015, le conseil municipal a émis un avis favorable au transfert de la compétence PLU à la Communauté d'Agglomération, à compter du 1^{er} janvier 2016.

Les règles d'urbanisme qui s'imposent à la commune de Limas sont rassemblées dans un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (dénommé PLUh) dont l'élaboration a été faite à l'échelle des 4 communes qui constituaient l'ex-agglomération CAVIL. L'élaboration d'un PLUi-H couvrant le nouveau périmètre comptant les 18 communes de la Communauté d'agglomération Villefranche Beaujolais Saône est engagée et permettra de définir dans les années à venir des règles gérant l'ensemble des communes du territoire de la CAVBS.

La procédure du PLUi-H s'inscrit dans un calendrier lié à celui de la révision du SCOT du Beaujolais, document de planification avec lequel le PLUi-H doit être compatible.

Selon les informations présentées lors de la conférence des Maires de la CAVBS du 2 novembre 2020, l'arrêt du projet de SCOT est prévu au printemps 2023, tandis que l'approbation du PLUi-H a été annoncée pour le début l'année 2024.

La commune de Limas se situe dans l'aire urbaine de Villefranche, tout en gardant son caractère et la qualité de vie d'un Village. Ceci en fait un lieu très attractif pour de nouveaux habitants. La municipalité souhaite donc de nouvelles opportunités de logements tout en évitant l'étalement urbain.

Le diagnostic établi dans le cadre des études liées à l'élaboration du PLUi-H a mis en évidence des terrains pouvant permettre une densification au centre-bourg et à proximité. La prise en compte des besoins en commerces, services et équipements à développer conjointement à l'accueil de nouveaux habitants d'une part et la qualité du cadre de vie attachée en particulier au patrimoine bâti et paysager d'autre part, justifient que la commune conduise des études pour définir le projet d'aménagement et de développement urbain de ces zones à enjeux.

Dans ce contexte, il apparaît nécessaire d'engager d'ores et déjà, sans attendre l'élaboration du PLUi-H, une réflexion sur le développement urbain de ces zones et de délimiter des secteurs d'études aux fins de :

- inscrire les projets et les opérations d'aménagement et de constructions suivant les orientations et les objectifs fixés par le SCOT, notamment de production de logements,
- promouvoir des projets bien insérés dans le paysage urbain et paysager, y compris au regard de leur volumétrie et architecture et de leur prise en compte des problématiques environnementales,
- garantir un partage harmonieux et sécurisé, des espaces publics, des voies et accès, entre piétons et véhicules roulants,
- rechercher un équilibre entre les zones à vocation d'habitat, de commerces et de services de nature à répondre aux besoins de la population et à assurer la vitalité du centre-bourg à long terme en confortant la polarité existante,
- calibrer et adapter au mieux les infrastructures publiques aux évolutions démographiques liées l'urbanisation récente ou à venir.

Les périmètres d'études et de réflexion portent sur deux secteurs stratégiques du centre-bourg et un secteur situé dans la zone de la Barre. Les trois secteurs sont délimités selon **la carte ci-jointe**.

Ces périmètres pourront faire l'objet en tout ou partie d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) dites sectorielles, inscrites dans le cadre d'une modification du PLU ou de l'élaboration du futur PLUi-H, et d'une adaptation éventuelle des dispositions réglementaires applicables.

Zone n°2 : Bourg Ouest (voir pièce jointe)

Située à proximité de la rue Pierre Ponot, du chemin des écoliers et du chemin de la Creuse (voir annexes)



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide qu'il y a lieu, au titre de l'article L424-1 du code de l'urbanisme, de prendre en considération la réalisation de projets d'aménagement et de développement urbain de la zone BOURG OUEST inscrite dans le périmètre d'études figurant au plan annexé à la présente délibération
- valide le principe qu'il pourra être opposé un sursis à statuer dans les conditions définies à l'article L424-1 du code de l'urbanisme à toute demande d'autorisation d'urbanisme concernant des travaux, constructions ou installations susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation de cette opération d'aménagement

La présente délibération cessera de produire ses effets si, dans un délai de dix ans à compter de son entrée en vigueur, la réalisation de l'opération d'aménagement correspondante n'a pas été engagée.

Monsieur MARTIN ne prend pas part au vote.

Résultat du vote : 26 POUR

12 – Urbanisme : prise en considération d'un périmètre d'études délimité pour définir le projet d'aménagement et de développement urbain de la commune- Zone n° 3 : La Barre - Fleuri

Madame PARIOT présente ce dossier.

Par délibération du 21 décembre 2015, le conseil municipal a émis un avis favorable au transfert de la compétence PLU à la Communauté d'Agglomération, à compter du 1^{er} janvier 2016.

Les règles d'urbanisme qui s'imposent à la commune de Limas sont rassemblées dans un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (dénommé PLUh) dont l'élaboration a été faite à l'échelle des 4 communes qui constituaient l'ex-agglomération CAVIL. L'élaboration d'un PLUi-H couvrant le nouveau périmètre comptant les 18 communes de la Communauté d'agglomération Villefranche Beaujolais Saône est engagée et permettra de définir dans les années à venir des règles gérant l'ensemble des communes du territoire de la CAVBS.

La procédure du PLUi-H s'inscrit dans un calendrier lié à celui de la révision du SCOT du Beaujolais, document de planification avec lequel le PLUi-H doit être compatible.

Selon les informations présentées lors de la conférence des Maires de la CAVBS du 2 novembre 2020, l'arrêt du projet de SCOT est prévu au printemps 2023, tandis que l'approbation du PLUi-H a été annoncée pour le début l'année 2024.

La commune de Limas se situe dans l'aire urbaine de Villefranche, tout en gardant son caractère et la qualité de vie d'un Village. Ceci en fait un lieu très attractif pour de nouveaux habitants. La municipalité souhaite donc de nouvelles opportunités de logements tout en évitant l'étalement urbain.

Le diagnostic établi dans le cadre des études liées à l'élaboration du PLUi-H a mis en évidence des terrains pouvant permettre une densification au centre-bourg et à proximité. La prise en compte des besoins en commerces, services et équipements à développer conjointement à l'accueil de nouveaux habitants d'une part et la qualité du cadre de vie attachée en particulier au patrimoine bâti et paysager d'autre part, justifient que la commune conduise des études pour définir le projet d'aménagement et de développement urbain de ces zones à enjeux.

Dans ce contexte, il apparaît nécessaire d'engager d'ores et déjà, sans attendre l'élaboration du PLUi-H, une réflexion sur le développement urbain de ces zones et de délimiter des secteurs d'études aux fins de :

- inscrire les projets et les opérations d'aménagement et de constructions suivant les orientations et les objectifs fixés par le SCOT, notamment de production de logements,

- promouvoir des projets bien insérés dans le paysage urbain et paysager, y compris au regard de leur volumétrie et architecture et de leur prise en compte des problématiques environnementales,
- garantir un partage harmonieux et sécurisé, des espaces publics, des voies et accès, entre piétons et véhicules roulants,
- rechercher un équilibre entre les zones à vocation d'habitat, de commerces et de services de nature à répondre aux besoins de la population et à assurer la vitalité du centre-bourg à long terme en confortant la polarité existante,
- calibrer et adapter au mieux les infrastructures publiques aux évolutions démographiques liées l'urbanisation récente ou à venir.

Les périmètres d'études et de réflexion portent sur deux secteurs stratégiques du centre-bourg et un secteur situé dans la zone de la Barre. Les trois secteurs sont délimités selon **la carte ci-jointe**.

Ces périmètres pourront faire l'objet en tout ou partie d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) dites sectorielles, inscrites dans le cadre d'une modification du PLU ou de l'élaboration du futur PLU-H, et d'une adaptation éventuelle des dispositions réglementaires applicables.

Zone n°3 : La Barre – Fleuri (voir pièce jointe)

Située à proximité de la rue de la Barre, de la rue Michel Aulas et du chemin Fleuri



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide qu'il y a lieu, au titre de l'article L424-1 du code de l'urbanisme, de prendre en considération la réalisation de projets d'aménagement et de développement urbain de la zone BARRE - FLEURI inscrite dans le périmètre d'études figurant au plan annexé à la présente délibération
- valide le principe qu'il pourra être opposé un sursis à statuer dans les conditions définies à l'article L424-1 du code de l'urbanisme à toute demande d'autorisation d'urbanisme concernant des travaux, constructions ou installations susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation de cette opération d'aménagement

La présente délibération cessera de produire ses effets si, dans un délai de dix ans à compter de son entrée en vigueur, la réalisation de l'opération d'aménagement correspondante n'a pas été engagée.

Résultat du vote : 27 POUR

13- Convention de partenariat « Action-Moustique-Tigre » signée avec le Département du Rhône et l'EID Rhône-Alpes

Pièce jointe : convention et son annexe

Monsieur GIRIN présente ce dossier.

Originaire du Sud-Est asiatique, le moustique tigre s'est installé dans le département des Alpes Maritimes en 2004. Depuis lors, cette espèce exotique envahissante a progressivement colonisé la majorité des grands pôles urbains de France métropolitaine. Connu pour permettre la transmission de certains virus comme le chikungunya, la dengue ou le Zika, le moustique tigre par son mode de vie, son agressivité et son anthropophilie, est aussi responsable de nuisances extrêmement fortes sur ses lieux d'implantation.

La prévention des risques de transmission du virus par l'intermédiaire de cette espèce est du ressort des Agences Régionale de Santé. La prévention des nuisances produites par le moustique tigre entre dans le cadre des « mesures d'hygiène et de salubrité permettant de lutter contre les insectes vecteurs » confiées aux pouvoirs des maires par le décret du ministère de la santé du 29 mars 2019.

Les conseils départementaux de l'Ain, de l'Isère, du Rhône, de la Savoie, de la Haute-Savoie et de la Métropole de Lyon ont créé à la fin des années 1960 leur propre opérateur technique au travers d'un établissement public chargé d'une mission de contrôle des moustiques nuisants : l'EID Rhône-Alpes. Depuis sa création, l'EID Rhône-Alpes dispose d'une expertise technique et scientifique reconnue dans la lutte anti-culicidienne en région tempérée. Elle assure les opérations de prospection, traitements, travaux et contrôles contre les vecteurs pour l'ARS Auvergne Rhône-Alpes dans tous les départements de la région.

En dehors des interventions destinées à prévenir la transmission de virus par le moustique tigre, la lutte contre cette espèce passe par la mise en place d'un plan de gestion associant communication, formation et modification des comportements. Qu'il s'agisse d'espèce exotique envahissante animale comme le moustique tigre ou végétale comme l'ambrosie, les leviers ou les freins à leur gestion sont proches. C'est pourquoi, depuis 2020, l'EID Rhône Alpes et FREDON Rhône AURA, Organisme à Vocation Sanitaire (OVS) pour le végétal constitué d'un réseau d'experts indépendant au service de la santé des plantes, de l'environnement et des Hommes, ont défini les bases d'un plan d'action contre le moustique tigre.

En s'appuyant sur l'expertise de son opérateur technique l'EID Rhône-Alpes et de FREDON AURA, le Département souhaite faciliter le transfert de savoir-faire en direction des communes.

Dans cette perspective, le Département lance un projet pilote avec deux communes : Limas et Villefranche-sur-Saône

La présente convention de partenariat est donc conclue entre le Département, les communes de Limas et Villefranche-sur-Saône et l'EID Rhône-Alpes pour la mise en place d'un plan d'action contre le moustique tigre appelé « Action-Moustique-Tigre ».

La convention se décline en 11 articles et une annexe.

La convention prend effet à la date de sa signature et pour une durée de travaux de 12 mois.

Le budget total de l'action s'élève à 13 860,00 € et est assumé par les 4 parties-prenantes. L'engagement financier de la commune de Limas est de 787,50 €.

L'annexe détaille :

- L'accompagnement technique des communes pilotes,

- Les deux réunions d'échange technique sur le département du Rhône
- Bilan technique issu des actions pilotes et des réunions d'échanges
- Budget prévisionnel 2021

Monsieur GIRIN remercie Monsieur MILLIAT des espaces verts et Monsieur CHEVALIER pour leur investissement dans le combat contre le moustique-tigre et aussi dans la mise à disposition de pièges à moustiques. Il indique qu'une réunion est programmée en fin de semaine et qu'il tiendra le conseil municipal informé de l'avancement des travaux.

Monsieur GIRARDOT : nous avons voté pour la régie qui permet d'acheter des pièges et nous voterons pour cette convention. Et nous renouvelons notre demande pour le traitement des avaloirs pluviaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Autorise Monsieur le Maire à signer la convention,**
- **Entérine et décide de provisionner le budget nécessaire au bon déroulement de l'action**

Résultat du vote : 27 POUR

14 – Avis quant à la demande d'autorisation environnementale présentée par la société SOREAL pour le renouvellement de l'autorisation d'exploiter et l'extension de la carrière des rives du Beaujolais située sur le territoire des communes d'Anse et de Limas

Pièces jointes : dossier de synthèse

Madame PARIOT présente ce dossier.

Le groupe PLATTARD est un groupe familial et indépendant implanté depuis 1885 à Villefranche- sur -Saône. Il réalise, par l'intermédiaire de ses différentes filiales, des activités d'extraction de matériaux, des activités de fabrications industrielles et des activités de négoce de matériaux sur l'ensemble de la région Rhône-Alpes depuis plus de 130 ans.

La société SOREAL, filiale du groupe, exploite une carrière alluvionnaire dite « Carrière des Rives du Beaujolais » sur la commune d'Anse, afin d'alimenter par voie d'eau les installations industrielles de fabrication de granulats, de béton prêt à l'emploi et de produits béton implantées sur la commune proche Villefranche- sur -Saône.

Cette carrière est autorisée par l'Arrêté Préfectoral d'autorisation du 2 décembre 2015 pour une durée de 14 ans (jusqu'au 31 décembre 2028), pour une production moyenne de 350 000 t/an et une production maximale de 650 000 t/an. Le site dispose également d'une autorisation de défrichement sur le territoire d'Anse (Arrêté Préfectoral n°2015-E12) ainsi que d'une dérogation à l'atteinte aux espèces protégées (Arrêté Préfectoral n°2015-E3 du 18 février 2015).

Afin de poursuivre sa politique de développement et d'investissement, de maintenir et de développer le transport fluvial et de pérenniser son approvisionnement en granulats (la carrière d'Anse couvre 50% des besoins du groupe), le groupe PLATTARD souhaite renouveler son autorisation d'exploiter actuelle (sur environ 136 ha), étendre ses activités extractives sur 36 ha au Nord de sa carrière actuelle (sur la commune de Limas) et augmenter le volume d'accueil de matériaux inertes, notamment par voie fluviale.

L'enjeu est de permettre, dans un cadre parfaitement légal, sécurisant et respectueux de son environnement, la poursuite, l'extension et l'optimisation des activités extractives sur ces terrains, et ce, pour une durée de 30 années. Cette demande portera sur une surface totale d'environ 172 ha à un rythme d'extraction moyen identique de 350 000 t/an et un rythme de remblaiement moyen de 180 000 m³/an, afin de restituer des plans d'eau et prairies humides à vocation agricole, écologique, pédagogique (observation de la faune) et ludique (pêche).

Ce projet est motivé par :

- La présence d'un gisement de très bonne qualité,

- Une méthode d'exploitation adaptée au risque d'inondation (inhérent à la proximité de la Saône)
- La proximité des installations industrielles de PLATTARD (desservies par voie fluviale)
- Une très bonne connaissance et prise en compte des enjeux environnementaux :
 - Projet de réaménagement concerté,
 - Développement de l'accueil de matériaux inertes pour apporter une solution aux professionnels du BTP et restituer les prairies inondables,
 - Développement du transport fluvial,
 - Evitement des zones écologiques à fort enjeux,
 - Méthode d'exploitation limitant les émissions (eau, bruit, poussière).
- Une parfaite maîtrise de l'exploitation et de son suivi.

Contexte réglementaire de la demande

Le projet fait l'objet de deux procédures administratives conduites de manière parallèle.

1 – La demande d'autorisation préfectorale

- Le dossier a fait l'objet d'une pré-instruction par l'ensemble des services de l'Etat concernés et notamment la DREAL, avant le déclenchement du processus de consultation publique.
- Le dossier a été transmis par le Préfet à la commune le 21 janvier 2021 dans le cadre de la consultation des personnes publiques associées.
- Le Préfet organise l'enquête publique auprès de la population du 22 février au 26 mars 2021
- Le conseil municipal est appelé à donner son avis dans un délai de 15 jours après la clôture de l'enquête publique, soit avant le 10 avril 2021. C'est l'objet de la présente délibération.

Incidences estimées sur la vie du secteur

Ainsi, l'implication de la société SOREAL dans la gestion environnementale du site, en partenariat avec des organismes locaux (FNE Rhône), permet de favoriser et maintenir la présence d'une faune et d'une flore remarquable (cuivré des marais, castor, fritillaire pintade, ...).

La demande porte sur une durée de 30 ans, qui se décomposera en 5 phases quinquennales d'extraction.

L'exploitation de la carrière se fait et se fera à ciel ouvert et en eau.

L'exploitation sera réalisée en 6 phases quinquennales. Les 25 premières années d'exploitation consisteront en l'extraction des matériaux et au réaménagement coordonné du site. Les 5 dernières années seront dédiées uniquement à l'accueil de matériaux inertes dans le cadre de la finalisation du projet de réaménagement du site.

Le projet d'extension ne nécessitera aucune opération de défrichement notable.

Le futur plan d'eau 5 étant fermé, aucune digue de protection des crues n'est nécessaire. Les berges ont été modélisées avec des pentes de 30°. Un délaissé de 10 m réglementaire a été modélisé autour du plan d'eau 5.

Une étude d'impact a été réalisée par des experts : hydrogéologue, géologue, hydraulicien, écologue, géomaticien.

Voici un extrait des conclusions (se reporter au tome 3 pour davantage de détails) :

- Le projet est en conformité avec le Schéma régional Climat Air Energie (SRCAE) de Rhône-Alpes.
- L'impact résultant sur la stabilité des sols sera globalement nul.
- L'impact sur la qualité des sols sera faible, indirect et temporaire.

- La méthode d'exploitation du site permettra de limiter la surface des plans d'eau lors de l'extraction des casiers. Le réaménagement prévu permettra de retrouver en partie les caractéristiques hydrauliques initiales. L'impact résultant sera faible, direct et permanent.
- Le risque de pollution des eaux souterraines du site est lié au risque de déversement accidentel d'hydrocarbure sur les sols et les plans d'eau. Les mesures mises en place permettront de maîtriser ce risque au maximum. Le suivi de la qualité des eaux souterraines et des plans d'eau du site sera maintenu, étendu aux nouveaux plans d'eau et piézomètres et adapté. L'impact résultant sur la qualité des eaux superficielles sera faible, direct, indirect et temporaire.
- L'impact résultant sur la qualité des eaux superficielles sera faible, direct, indirect et temporaire.
- La carrière ne recoupe aucun captage AEP ni périmètre de protection associé. Les mesures prises pour maintenir des eaux sur le site permettront de limiter davantage le risque de pollution des eaux de la Saône et par extension les risques de pollution des captage AEP en aval hydraulique du site. L'impact résultant sera négligeable, indirect et temporaire.
- La plantation des 1500 m de haie en bordure de site sera réalisée dès la première phase d'exploitation, donc 5 ans avant la destruction des 400 m de haie vive actuelle.
- L'impact résultant sur le paysage et la visibilité sera faible, direct et permanent.
- L'impact résultant sur les activités agricoles sera faible, direct et temporaire.
- L'impact résultant concernant la qualité de l'air sera faible, direct, temporaire.
- L'impact résultant sur le trafic et les transports sera faible, direct et temporaire.
- L'impact sonore résultant sera faible, direct, temporaire.
- L'impact vibration résultant sera négligeable.
- L'impact résultant sur les ERP, le tourisme et les loisirs sera faible, indirect et temporaire.
- L'impact résultant sur l'énergie sera faible, direct et temporaire.
- L'impact résultant dû aux déchets du site sera quasi-nul, maîtrisé, direct et temporaire.
- L'impact résultant sur les servitudes publiques sera négligeable.
- L'exposition attendue des riverains aux poussières, gaz de combustion et bruit émis par l'activité du site ne présente pas d'effets notables sur la santé.

Considérant l'étude approfondie du dossier de demande de la société SOREAL visant renouvellement et extension de l'autorisation d'exploitation de la carrière des « Rives du Beaujolais » située sur les communes d'Anse et de Limas,

Considérant à la fois l'intérêt économique et territorial de l'exploitation de la carrière, l'appréhension des impacts environnementaux et la qualité des mesures d'atténuation proposées,

Après examen par les membres de la Commission Développement durable/urbanisme du 17 mars 2021,

le Conseil Municipal est invité à :

- **émettre un avis quant à cette demande d'autorisation de renouvellement et d'exploitation,**
- **demander le strict respect des avis et prescriptions formulés par les services de l'Etat et les organismes compétents consultés, notamment le Conseil National de Protection de la Nature (CNP) et la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE)**
- **proposer la rétrocession à terme des zones réaménagées à la commune de Limas.**

Monsieur le Maire : c'est un rapport intéressant dans le fond et la forme. Je propose que l'on rejoigne la ville de Villefranche sur deux autres préconisations : que les véhicules citerne ne prennent pas la route la piste Est de l'autoroute pour éviter que ces camions se retrouvent sur la route et demander à ce qu'il y ait une passerelle qui fasse la jonction entre le dernier plan d'eau et la ville de Villefranche. Car à l'Est de ce plan d'eau c'est la commune de Villefranche qui est

mitoyenne avec Anse. Contrairement à ce que j'entends, Limas n'est pas un riverain direct de la Saône. Je propose que l'on retienne les mêmes propositions que Villefranche et Anse. Ce que je souhaitais également dire en avant-propos, c'est que ces 36 ha, on souhaite qu'ils soient rendus à l'issue de l'exploitation à limas pour que l'on sanctuarise ces terres. La terre agricole dans cet environnement est plutôt moyenne car c'est du maïs, il faut beaucoup d'eau. Nous pourrions en faire une vraie réserve et pourquoi pas un lieu où les promeneurs puissent aller consulter la biodiversité sur ce lieu. Bien sûr, cela ne va pas se faire tout de suite, c'est à l'horizon de 30 ans. Des terres vont rester en exploitation et au fur et à mesure de l'avancée, on pourra combler, les terres comblées vont revenir en exploitation possible. Il n'y aura qu'un tiers exploité à la fois.

Madame RIVIERE : concernant ce projet, tous les arguments des uns et des autres ont été clairement explicités. C'est donc en tant que citoyenne que je souhaite m'exprimer ce soir. Je considère ainsi que mes collègues du groupe Limas Ensemble pour l'Avenir que ce projet ne doit pas être réalisé. Je suis aujourd'hui très frustrée et très en colère devant cette proposition qui nous est faite et les arguments utilisés pour la justifier. D'autant plus que la zone en question est déjà sous tension en termes d'exploitation humaine. « Notre maison brûle et nous regardons ailleurs ». J'avais 20 ans quand le Président Chirac prononçait ces mots. Manifestement, nous avons été aveuglés par le feu rugissant car en 20 ans aucun de nos dirigeants politiques n'a pris de décisions portant sur l'avenir de notre bien-être. Les besoins de constructions se sont accrus, des viviers d'emplois étaient à créer mais rien n'a été fait. Les bonnes vieilles recettes ont été conservées et la course aux emplois immédiats que l'on peut afficher dans son bilan a été privilégiée au détriment des emplois d'avenir. Le rêve de la modernité devait permettre une amélioration des conditions de vie. Nous voyons aujourd'hui que le modèle actuel porte grandement atteinte au bien-être de tous. La mission des dirigeants politiques, quel que soit leur niveau, est d'incarner une vision de l'avenir, d'encourager, de soutenir et de permettre l'émergence de nouveaux secteurs d'activité pérennes. Le secteur du bâtiment doit être urgemment réorienté vers des solutions durables avec des matériaux renouvelables, comme nombre de pays le font aujourd'hui. Nous devons émettre un avis pour un projet qui durera 30 ans. J'aurais donc 70 ans, mes enfants 38 et 35 ans. Ce sont eux qui porteront le poids des conséquences de nos choix. Quelles décisions audacieuses à notre niveau local prendrons-nous pour inciter la production de logements en matériaux renouvelables et entrer ainsi de plain-pied dans la modernité du 21^{ème} siècle ?

Monsieur GIRARDOT : je fais partie d'un collectif qui avec des habitants du quartier de Villefranche qui jouxte le quartier du Bordelan, avec des élus de Gleize, de Villefranche, se mobilisent contre ce projet et argumentent. L'argument en effet il est hydrologique. J'ai écouté le directeur de SOREAL. Il a expliqué devant les auditeurs qu'il y a une éponge et on va enlever l'éponge. C'était très significatif. Les plans d'eau qui vont rester sont considérables. Le plan d'eau d'Anse, les deux plans d'eau de SOREAL, le plan du Colombier, le port fluvial : c'est une surface considérable en eau qui va rester. L'évaporation est considérable. Nous sommes en stress hydrique. Vous savez que nous sommes, pour la troisième année consécutive en alerte sécheresse dès le mois de mars et que cela va continuer. Les canicules vont augmenter. Le 2^{ème} argument c'est une question de biodiversité. Le Préfet vient d'écrire au maire de Anse. Vous savez que nous avons voté un avis positif concernant le PLU de Anse. Il a été retoqué partiellement par la PENAP et le Préfet, concernant un manque de précision concernant le traitement du corridor écologique et des bords de Saône. Et c'est aussi l'impact des entreprises qui déversent des milliers de tonnes de déchets sur la zone humide. Le 3^{ème} argument est agricole : c'est une terre agricole, dans le plan Climat Air Energie Territorial, que vous avez voté au sein de l'agglo, le fait qu'il fallait vraiment se mobiliser pour garder les terres agricoles. Et là, c'est 36 ha que l'on déciderait donc de supprimer par cette décision. C'est un autre argument important. Le 4^{ème} argument c'est évidemment le climat. Parce que les graviers, 300 000 tonnes par an vont servir à faire du béton. Cela aura un impact sur la production de gaz à effet de serre. C'est du calcaire, donc du carbone fossile dont on extrait le CO2 et on le jette dans l'atmosphère par le biais des cimenteries. Or, dans neuf mois, le 1^{er} janvier 2022, la RE 2020 sera instituée. C'est l'obligation de tenir compte du seuil carbone de tous les matériaux. Et donc le béton devient obsolète. Et en 2030, c'est - 40 %, je crois qui est décidé par l'évolution de la réglementation énergétique 2020. Donc, nous, si nous votons cette décision d'exploitation, nous irons totalement à l'inverse des réglementations environnementales 2020. Or, il y a d'autres façons aujourd'hui de construire, notamment le bois. La réglementation énergétique 2020 le précise, ce sera un recours aux matériaux PVC et le bois qui sont préconisés. Deux immeubles à Villefranche vont être construits en bois et puis cela va devenir la règle. Ce sont toutes ces raisons qui font que nous donnerons un avis négatif à cette extension et à cette poursuite d'exploitation qui devrait normalement s'arrêter en 2028.

Madame PARIOT : je voulais d'abord répondre à madame RIVIERE. Vous dites qu'aucune décision n'est prise depuis 20 ans et qu'il y a des viviers d'emplois qui sont encore à créer. Je ne suis pas complètement d'accord avec vous. Cela fait 20 ans que je suis élue, donc cela fait 20 ans que je vois les évolutions. Que j'ai vu arriver les C2E et tous les travaux qui sont financés par les C2E. On est sollicité régulièrement par les entreprises pour nous faire des isolations, etc. Bien sûr que cela ne va jamais assez vite quand on attend quelque chose. Moi, j'aime quand on fait les choses positivement et qu'on ne dit pas tout le temps que tout va mal. J'aime voir ce qui est fait en regrettant que cela ne soit pas fait plus vite et mieux. Je pense que c'est cela qui motive les gens pour aller plus loin. Je suis d'accord avec vous : il faut que les choses

aillent plus vite. Faire des logements en matériaux renouvelables : oui, on sait faire. Mais toutes les entreprises ne sont pas encore formées et j'ai essayé les plâtres dans ma vie professionnelle sur des structures bois et des bâtiments bois qui ont bougé. Il faut faire ces tests avant que l'on déploie cela à grande échelle. Croyez-moi, il y a des choses que j'ai préféré voir sur des bâtiments en R + 2 que sur un bâtiment en R + 5 parce que cela aurait été une catastrophe. Vous dites qu'il y a 36 ha qui vont être supprimés avec la suppression de ces champs de maïs. Comme vous l'avez certainement lu dans le dossier, monsieur GIRARDOT, car je ne doute pas que vous l'avez lu en détail, ce sera par tranches d'un tiers de la zone. Donc ce n'est pas 36 ha qui seront supprimés, mais 12 ha qui seront gelés provisoirement et décalés. La RE 2020 va effectivement réorienter le bâtiment vers des matériaux plus économes en énergie. Ce n'est pas pour cela que le béton sera totalement supprimé. Je pense que si l'on refuse à l'entreprise SOREAL l'extraction des graviers, on risque de voir arriver des camions en masse pour justement qu'ils puissent continuer à faire ce béton qui nécessite des graviers. Je préfère qu'ils soient amenés par la Saône en grande quantité avec des consommations d'énergie moindre plutôt que d'amener ces graviers par voie terrestre. Pour la construction bois, je suis d'accord avec vous, on peut effectivement augmenter l'utilisation, mais malheureusement la SOREAL faisant du béton, ils ne vont pas pouvoir promouvoir le bois de leur côté et c'est effectivement à nous tous, citoyens de Limas et d'ailleurs de promouvoir, dans nos gestes quotidiens, tout cela. Mais on ne peut pas demander à une entreprise de ne plus produire.

Monsieur le Maire : je voudrais signaler à Monsieur GIRARDOT, concernant le PLU d'Anse, que les informations que vous avez sont fausses. Le maire de Anse m'a dit que la remarque qu'il a eue ne concerne absolument pas plan d'eau ni le port. La remarque qu'il a eue vient de la chambre d'agriculture concernant des terrains en état futur d'urbanisation situés au-dessus de Jardiland. La chambre d'agriculture a émis un avis défavorable, et je peux le comprendre. L'Etat lui a demandé de revoir sa copie et de les laisser en terres agricoles. C'est pour le PLU d'Anse, vous aviez donné pouvoir pour le vote. Mais nous avons donné un avis favorable à ce PLU. En ce qui concerne l'exploitation, Il faut savoir que ce sont des produits principalement destinés à l'assainissement. Selon l'OMS, il y a 3,6 millions de personnes qui décèdent chaque année de la pollution des eaux. La cause principale étant l'absence ou la mauvaise qualité de l'assainissement. Je crois qu'à un moment donné il faut aussi savoir faire la part des choses. Je crois qu'on pourrait évoluer mais je ne vois pas demain faire des tuyaux en bois ou en roseau. Je crois aujourd'hui que le béton à encore une longue vie dans ce domaine. On sait aussi que toutes les sociétés qui fabriquent du béton travaillent pour réduire les gaz à effet de serre. Depuis 1970, on a dû réduire, dans le béton, de 40 % les gaz à effet de serre et qu'aujourd'hui il y a un travail sérieux qui est fait, ils ne peuvent pas faire autrement car ils vont avoir des pénalités. Aujourd'hui c'est 20 € la tonne de gaz à effet de serre. En 2050 on sera entre 40 à 50 € la tonne, ce sera impossible à absorber dans les prix de revient. Ils y travaillent. Mais en attendant, il faut construire. L'agglomération à 4 000 logements à faire dans le PLUH. Sur la durée du mandat, il faut construire 4 000 logements entre Gleize, Villefranche, Arnas et Limas. Imaginez que l'on va déforester tous les environnements, avec des méthodes de travail où l'on ne sait pas faire pour construire ces 4 000 logements...On sera bien obligés d'utiliser encore du béton pendant quelques années. Qu'il y ait une évolution, je suis parfaitement d'accord, mais je crois qu'il faut progresser par étapes. On ne va pas tout faire du jour au lendemain. Vous parliez de la forêt. Des gens très qualifiés qui disent que la forêt est un puits de carbone, cela veut dire que ça absorbe le gaz carbonique. Imaginez que demain des mafias du bois s'installent chez nous, c'est possible aussi. On voit déjà que la plupart de notre bois part en Chine pour être transformé. Et puis le bois, ce n'est pas la panacée non plus. S'il est entretenu, il garde sa charge carbone, s'il se décompose, il relibère sa charge carbone. Donc vous voyez que tout n'est pas parfait. Moi j'ai confiance en nos scientifiques, j'ai confiance aussi en l'Etat, j'ai confiance dans les services de l'Etat qui font des analyses, qui travaillent. Il y a aura un moment où on ne pourra plus travailler, où l'on n'aura plus les moyens de fabriquer. J'ai regardé, le plus gros consommateur de béton, c'est la Chine. La Chine seule consomme plus de 700 millions de m3 de béton, Je suis d'accord avec vous, tout comme madame PARIOT, il faut qu'on progresse, mais on ne va pas tout arrêter. Aujourd'hui, la population mondiale est de 7 milliards ; à l'horizon 2050 elle sera de 10 milliards, et il faudra bien la loger, il faudra de l'assainissement pour que tous ces gens puissent vivre. C'est bien beau de dire aujourd'hui on arrête tout, mais que fait-on pour ces gens ? On ne les loge plus ? On ne les nourrit plus ? Aujourd'hui, pour ce dossier, comptez-vous des garanties que l'on peut avoir, je suis pour ce projet. Toutes les associations écologiques seront consultées et l'Etat donnera son avis. Je propose un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- émet un avis favorable à cette demande d'autorisation de renouvellement et d'exploitation,
- demande le strict respect des avis et prescriptions formulés par les services de l'Etat et les organismes compétents consultés, notamment le Conseil National de Protection de la Nature (CNP) et la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE)
- formule les restrictions suivantes destinées à renforcer les mesures de réduction des impacts, les mesures d'accompagnement et la protection des riverains :
 - *que les remblais ne soient pas réalisés par la route de Riottier mais que soit au contraire prévue une voie d'approvisionnement interne au site d'exploitation à partir de la plateforme Ancycla
 - *que soit financée par anticipation par SOREAL la passerelle qui permettra de relier les zones du Bordelan et du Colombier afin de favoriser l'accès à ces espaces de plein air.
- propose la rétrocession à terme des zones réaménagées à la commune de Limas.

Résultat du vote : 23 POUR – 4 CONTRE

D - INFORMATIONS

Le prochain conseil municipal sera programmé lundi 26 avril.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 45.

Avant de quitter la salle, les conseillers municipaux sont invités à signer les trois exemplaires du compte administratifs 2020.

Michel THIEN, Maire,
Vice-Président du Conseil Départemental





CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES

**MARCHE : UNIFORMES, ACCESSOIRES ET EQUIPEMENTS DE
PROTECTION POUR LA POLICE MUNICIPALE**



PROJET

SOMMAIRE

ARTICLE 1 - Objet du groupement de commandes	4
ARTICLE 2 - Durée de la convention.....	4
ARTICLE 3 - Coordonnateur du groupement	4
ARTICLE 4 - Missions du coordonnateur	4
ARTICLE 5 - Fonctionnement du groupement.....	5
ARTICLE 6 - Membres du groupement	6
ARTICLE 7 - Obligations des membres du groupement	6
ARTICLE 8 - Organe de décision	6
ARTICLE 9 - Modalités de passation de l'accord cadre	6
ARTICLE 10 - Frais de gestion du groupement	6
ARTICLE 11 - Modalités financières	6
ARTICLE 12 - Dossier de Consultation des Entreprises	7
ARTICLE 13 - Négociation	7
ARTICLE 14 - Modalités d'adhésion administrative au groupement de commandes	7
ARTICLE 15 - Modalités de retrait du groupement	7
ARTICLE 16 - Modification de la convention.....	7
ARTICLE 17 - Confidentialité et diffusion	7
ARTICLE 18 - Règlement des litiges.....	8

Les communes de Villefranche-sur-Saône, Jassans-Riottier, Gleizé, Arnas, Limas, Montmerle-sur-Saône et Anse ont décidé, par l'effet des présentes, de coordonner leurs achats en procédant à la création d'un groupement de commandes selon les dispositions des articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la Commande Publique.

Il a été exposé ce qui suit :

ENTRE,

- La commune de Villefranche-sur-Saône, représentée par son Adjoint délégué aux Finances et à la Commande Publique en exercice, Monsieur Jean-Louis ALLIX, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal n° _____, en date du 12 avril 2021,

Ci-après dénommée « Villefranche-sur-Saône » ou « le coordonnateur »

ET,

- La commune de Jassans-Riottier, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Jean-Pierre Reverchon, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal n° _____, en date du _____ avril 2021,

Ci-après dénommée « Jassans-Riottier », « le membre » ou « les membres »

- La commune de Gleizé, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Ghislain De Longevialle, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal n° _____, en date du _____ avril 2021,

Ci-après dénommée « Gleizé », « le membre » ou « les membres »

- La commune d'Arnas, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Michel ROMANET-CHANCRIN, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal n° _____, en date du _____ avril 2021,

Ci-après dénommée « Arnas », « le membre » ou « les membres »

- La commune de Limas, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Michel THIEN, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal n° _____, en date du _____ avril 2021,

Ci-après dénommée « Limas », « le membre » ou « les membres »

- La commune de Montmerle-sur-Saône, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Philippe PROST, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal n° _____, en date du _____ avril 2021,

Ci-après dénommée « Montmerle-sur-Saône », « le membre » ou « les membres »

- La commune d'Anse, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Daniel POMERET, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal n° _____, en date du _____ avril 2021,

Ci-après dénommée « Anse », « le membre » ou « les membres »

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - Objet du groupement de commandes

La présente convention concerne un groupement de commandes pour l'achat des fournitures courantes et services suivantes :

ACHAT D'UNIFORMES, D'ACCESSOIRES ET D'EQUIPEMENTS DE PROTECTION POUR LES AGENTS DE LA POLICE MUNICIPALE.

Le groupement de commandes est constitué selon les dispositions des articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la Commande Publique.

Il n'y a pas de décomposition en lots. Il s'effectuera avec un seul opérateur économique.

ARTICLE 2 - Durée de la convention

La présente convention prend effet pour chaque membre du groupement de commandes à compter du 01/11/2021, renouvelable par tacite reconduction, trois fois maximum, par période annuelle d'un an, sans que ce délai ne puisse excéder le 31 octobre 2025. Elle est conclue pour une durée maximale de 48 mois.

ARTICLE 3 - Coordonnateur du groupement

Les membres adhérents à la présente convention conviennent de désigner le membre suivant comme coordonnateur du groupement :

Commune de Villefranche-sur-Saône

dont le siège est situé :

183, rue de la Paix

69400 Villefranche-sur-Saône

En cas de sortie ou de toutes autres hypothèses pour lesquelles le coordonnateur ne serait plus en mesure d'assurer ses missions, un avenant à la convention interviendrait pour désigner un nouveau coordonnateur.

ARTICLE 4 - Missions du coordonnateur

Le coordonnateur a en charge l'organisation des procédures de passation dans le respect des règles du Code de la Commande Publique. Cela aboutit au choix d'un prestataire pour l'ensemble des membres du groupement.

Pour ce qui le concerne, chaque membre exécute son contrat en émettant ses bons de commandes au-fur-et-à-mesure de ses besoins.

Le coordonnateur est responsable des missions suivantes :

Ordre	Désignation détaillée
1	Gérer les étapes préalables au lancement de la procédure de consultation (contrôle de légalité pour convention signée)
2	Elaborer le dossier de consultation des entreprises
3	Assurer la publication de l'avis d'appel public à la concurrence et la mise en ligne du DCE sur son profil acheteur et gérer les questions-réponses des opérateurs économiques
4	Télécharger et ouvrir les offres dématérialisées
5	Analyser les offres au regard des critères de sélection et des documents de la consultation
6	Organiser les phases de négociation si nécessaire
7	Elaborer le rapport d'analyse des offres
8	Organiser la commission MAPA procédure adaptée *
9	Elaborer le procès-verbal de la commission MAPA procédure adaptée
10	Informers les membres du groupement du choix de la commission MAPA
11	Informers les candidats non retenus et respecter le délai réglementaire (standstill)
12	Adresser la décision du candidat retenu (décision ne vaut pas notification)
13	Signe le marché avec le titulaire en tant que coordonnateur du groupement de commande
14	Notifier le marché au titulaire
15	Transmettre les pièces du marché à chaque membre du groupement
16	Procéder à la publication de l'avis d'attribution
17	Gérer les éventuels avenants ou contentieux avec le titulaire du marché
18	Gérer les reconductions et révisions de prix

* Les membres du groupement peuvent proposer au coordonnateur, par voie écrite, un représentant habilité à participer à la Commission.

ARTICLE 5 - Fonctionnement du groupement

La mission du coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération, de même que toutes les fonctions exercées dans le cadre de cette convention.

ARTICLE 6 - Membres du groupement

Sont membres du groupement les établissements suivants :

- Commune de Villefranche-sur-Saône,
- Commune de Jassans-Riottier,
- Commune de Gleizé,
- Commune d'Arnas,
- Commune de Limas,
- Commune de Montmerle-sur-Saône,
- Commune d'Anse.

ARTICLE 7 - Obligations des membres du groupement

Chaque membre du groupement s'engage à :

Ordre	Désignation détaillée
1	Exécuter son marché : passer les commandes auprès du titulaire, vérifier et réceptionner les fournitures, exécuter le paiement conformément aux dispositions prévues au cahier des clauses administratives particulières du marché
2	Informers le coordonnateur du bon déroulement de l'exécution du marché et des besoins supplémentaires éventuels

ARTICLE 8 - Organe de décision

Le pouvoir adjudicateur attribue l'accord cadre après avis de la commission MAPA Procédure Adaptée du coordonnateur du groupement.

ARTICLE 9 - Modalités de passation de l'accord cadre

L'accord-cadre à bons de commande passé dans le cadre de la présente convention sera conclu dans le respect du Code de la Commande Publique selon les articles L.2125-1 1°, R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la Commande Publique.

ARTICLE 10 - Frais de gestion du groupement

Aucune participation aux frais de gestion ne sera demandée aux membres du groupement. Le coordonnateur prendra donc à sa charge l'ensemble des frais occasionnés liés au fonctionnement de ce groupement de commande.

ARTICLE 11 - Modalités financières

Chaque membre du groupement exécutera financièrement l'accord-cadre en fonction de ses besoins et procédera aux paiements des fournitures le concernant.

ARTICLE 12 - Dossier de Consultation des Entreprises

Le coordonnateur s'engage à adresser à chacun des membres du groupement un exemplaire du Dossier de Consultation des Entreprises avant l'envoi à la publication.

ARTICLE 13 - Négociation

L'acheteur (coordonnateur) se réserve le droit de négocier avec les trois meilleures offres issues du classement au regard des critères du jugement des offres énoncés dans le règlement de consultation.

Dans le cas où les négociations prennent la forme d'auditions, les membres du groupement, peuvent proposer au coordonnateur, par voie écrite, un représentant habilité à participer aux négociations.

Toutefois, le pouvoir adjudicateur a la possibilité d'attribuer l'accord-cadre sur la base des offres initiales, sans négociation conformément à l'article R.2123-5 du Code de la Commande Publique.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à l'issue de la commission MAPA à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R.2143-6 à R.2143-10 du Code de la Commande Publique.

ARTICLE 14 - Modalités d'adhésion administrative au groupement de commandes

Chaque membre adhère au groupement de commandes en adoptant la présente convention sans réserve par décision de l'instance autorisée. Une copie de la décision est notifiée au coordonnateur du groupement de commandes.

Toute nouvelle adhésion au groupement de commandes constitué par la présente convention doit :

- faire l'objet d'un accord de chaque membre adhérent à la présente convention
- être approuvée par les instances légales et réglementaires de la commune souhaitant adhérer.

Elle sera formalisée par la conclusion d'un avenant à la présente convention, par lequel le nouveau membre en accepte les conditions sans réserve. Elle ne pourra intervenir en cours de marché et prendra effet à la date de reconduction annuelle.

ARTICLE 15 - Modalités de retrait du groupement

Chaque membre conserve la faculté de se retirer du groupement de commandes, en adressant une décision écrite notifiée au coordonnateur au moins 6 mois avant le retrait effectif et fera l'objet de la conclusion d'un avenant.

ARTICLE 16 - Modification de la convention

Toute modification de la présente convention devra être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement. Les décisions des membres seront notifiées au coordonnateur. La modification ne prendra effet que lorsque l'ensemble des membres du groupement aura approuvé les modifications.

ARTICLE 17 - Confidentialité et diffusion

Chaque membre s'engage à respecter le secret sur toutes les informations ayant notamment trait aux prix et conditions des offres qui sont considérées comme relevant du secret des affaires. La teneur des débats durant la procédure de choix du (des) titulaire(s) ainsi que les résultats ne doivent pas être divulgués en dehors du cadre défini pour ce faire.

Le coordonnateur s'assure du respect du droit à communication des documents administratifs (communicables) et du secret des affaires en informant les membres des informations de toute nature et des documents de toute nature non communicable, ou des conditions dans lesquelles ils sont communicables (suppression de certaines informations, moment de la dissémination de l'information, conditions de recevabilité des demandes d'informations).

ARTICLE 18 - Règlement des litiges

Toute contestation relative à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention fera l'objet d'une tentative de résolution amiable avant toute saisine de la juridiction administrative compétente.

En cas d'échec de la résolution amiable, les contestations susvisées pourront faire l'objet d'un contentieux devant le :

Tribunal administratif de Lyon

184, Rue Duguesclin

69433 Lyon Cedex 3

greffe.ta-lyon@juradm.fr

04 78 14 10 10

Fait à Villefranche-sur-Saône

Le

En 7 exemplaires originaux

CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES - UNIFORMES POLICE MUNICIPALE

Signatures des membres :

Membre	Représentant	Fonction	Tampon et signature
Commune de Villefranche-sur-Saône	Jean-Louis ALLIX	Adjoint délégué aux Finances et à la Commande Publique	
Commune de Jassans-Riottier	Jean-Pierre REVERCHON	Maire	
Commune de Gleizé	Ghislain DE LONGEVIALLE	Maire	
Commune d'Arnas	Michel ROMANET-CHANCRIN	Maire	

CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES - UNIFORMES POLICE MUNICIPALE

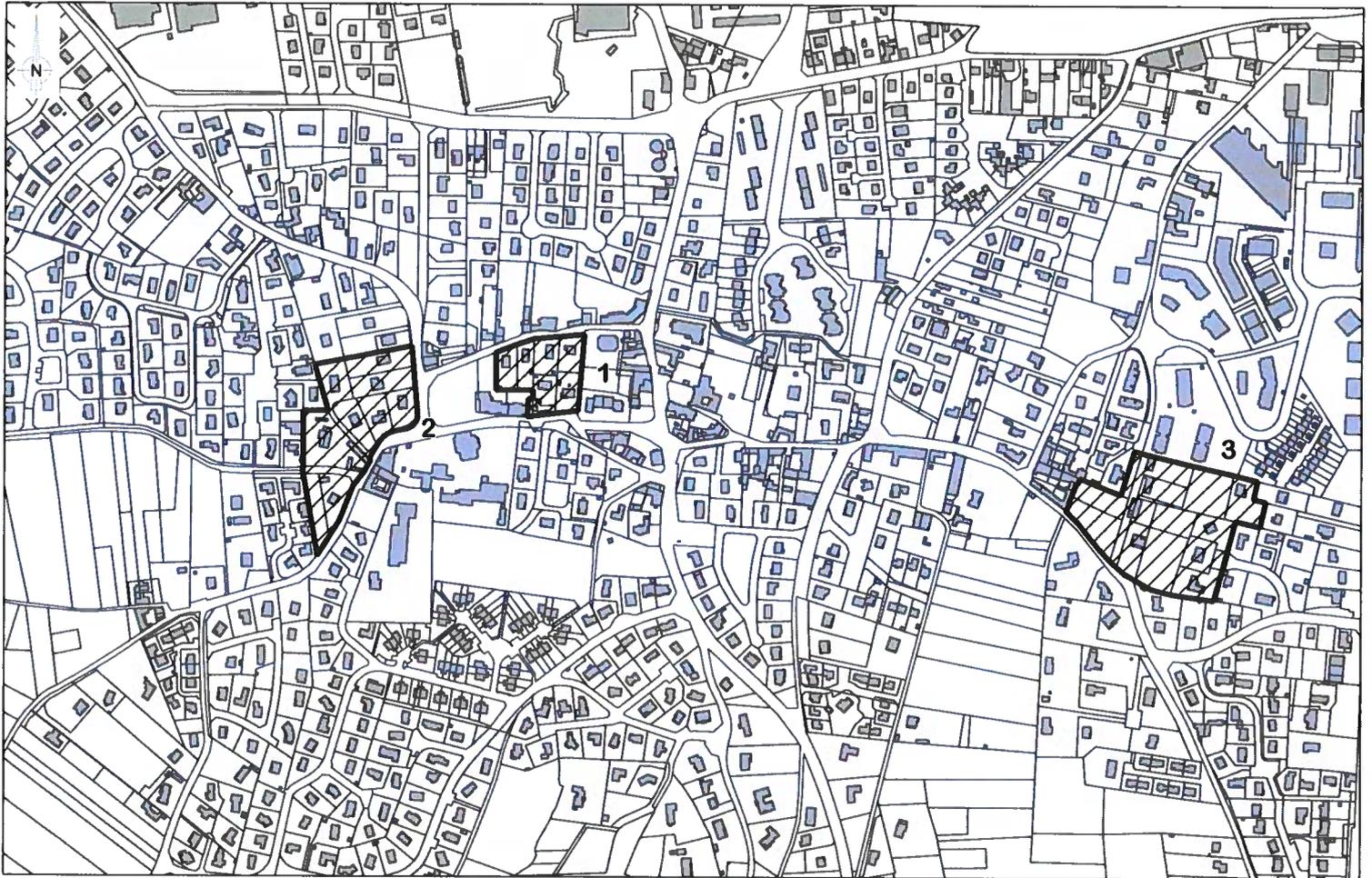
Commune de Limas	Michel THIEN	Maire	
Commune de Montmerle sur-Saône	Philippe PROST	Maire	
Commune d'Anse	Daniel POMERET	Maire	

69115	Commune de LIMAS	DM n°1 2021
Code INSEE	Budget Principal LIMAS	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DECISION MODIFICATIVE N°1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
R-775-01 : Produits des cessions d'immobilisations	0,00 €	0,00 €	500,00 €	0,00 €
R-7788-01 : Produits exceptionnels divers	0,00 €	0,00 €	0,00 €	500,00 €
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels	0,00 €	0,00 €	500,00 €	500,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	0,00 €	500,00 €	500,00 €
INVESTISSEMENT				
D-020-01 : Dépenses imprévues (investissement)	14 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues (investissement)	14 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21311-93-020 : DIGITALISATION DES EQUIPEMENTS	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21318-93-820 : DIGITALISATION DES EQUIPEMENTS	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2182-77-820 : EQUIPEMENTS /MATERIEL SERVICE TECHNIQUES	0,00 €	14 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2183-93-212 : DIGITALISATION DES EQUIPEMENTS	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	20 000,00 €	34 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	34 000,00 €	34 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

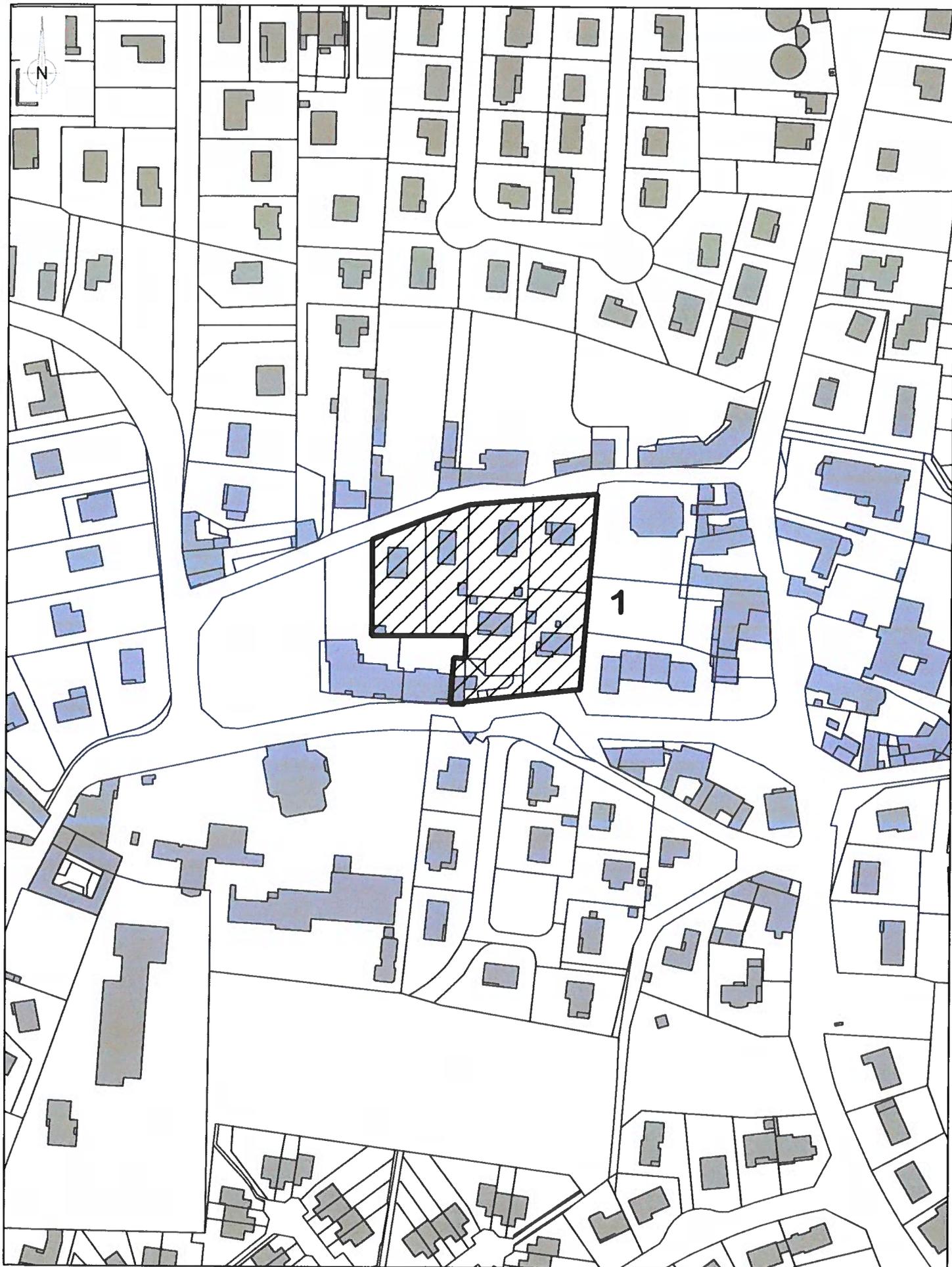


 Périmètre d'études pour définir le projet d'aménagement et de développement urbain de la commune

- 1 : Coeur de Village
- 2 : Bourg Ouest
- 3 : La Barre-Fleuri

0 100 200 m

Echelle : 1/5000ème



 Périmètre d'études "Coeur de village" pour définir le projet d'aménagement et de développement urbain de la commune

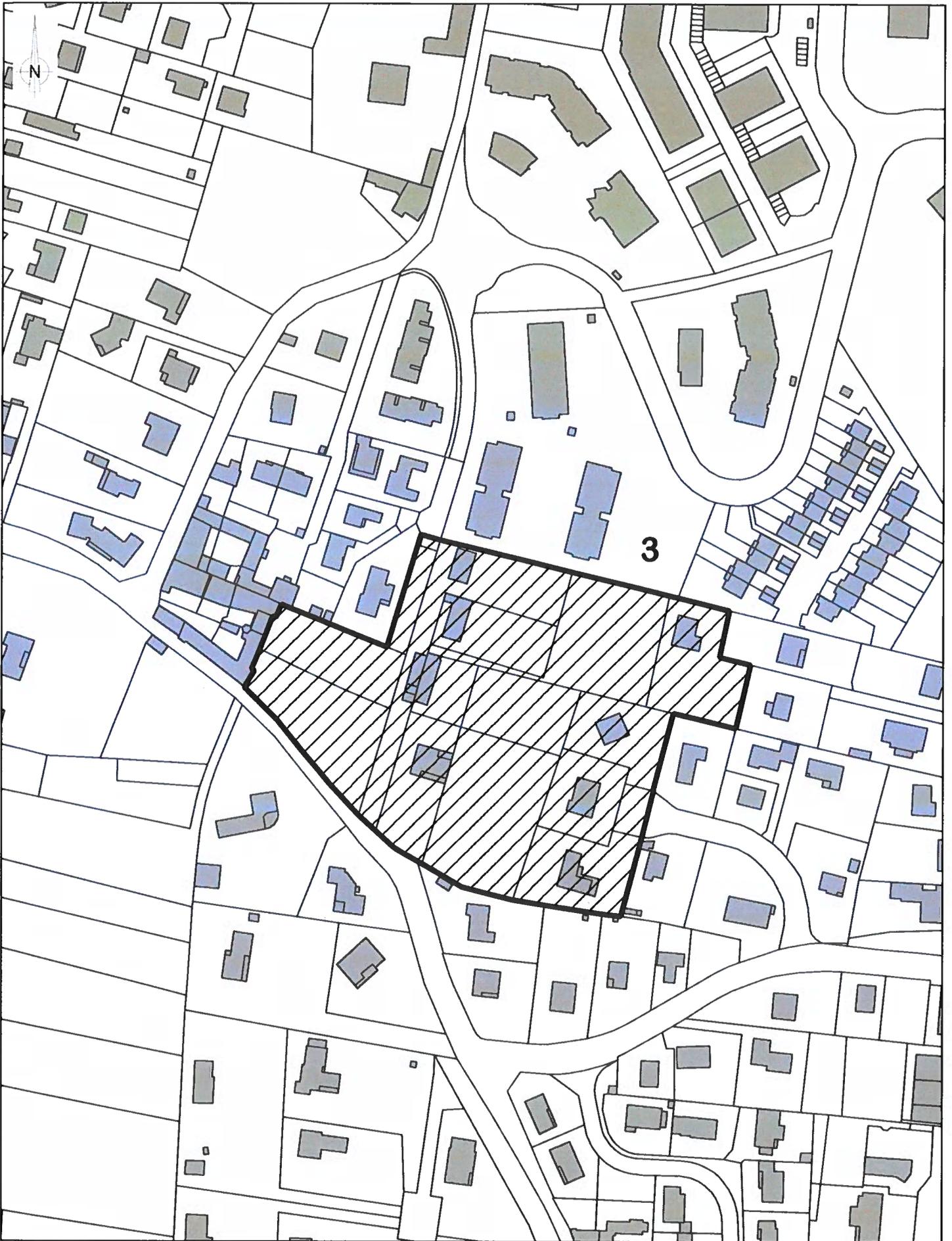
0 50 100 m
Echelle : 1/2000ème



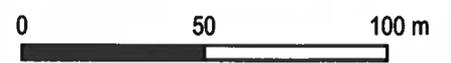
 Périmètre d'études "Bourg Ouest" pour définir le projet d'aménagement et de développement urbain de la commune

0 50 100 m

Echelle : 1/2000ème



 Périmètre d'études "La Barre Fleuri" pour définir le projet d'aménagement et de développement urbain de la commune



Echelle : 1/2000ème



RHÔNE
LE DÉPARTEMENT

CONVENTION DE PARTENARIAT Action-Moustique-Tigre

ENTRE

Le Département du Rhône, représenté par le Président du Conseil départemental du Rhône, Monsieur Christophe GUILLOTEAU,

ci-après également dénommé « **le Département** », d'une part,

La Commune de Limas,

La Commune de Villefranche-sur-Saône

ci-après désignées « **les Communes** »,

ET

L'Entente Interdépartementale Rhône-Alpes pour la Démoustication, établissement public de type administratif, immatriculée sous le numéro SIRET 257 301 259 000 20, dont le siège est situé 31, chemin des Prés de la Tour, F-73310 Chindrieux, représentée par son Président, Monsieur Gaston ARTHAUD-BERTHET,

ci-après désignée « **EID Rhône-Alpes** »,

Conjointement désignées par les « **Parties** »

PREAMBULE

Originaire du Sud-Est asiatique, le moustique tigre *Aedes albopictus* s'est installé dans le département des Alpes-Maritimes en 2004. Depuis lors, cette espèce exotique envahissante a progressivement colonisé la majorité des grands pôles urbains de France métropolitaine. Connu pour permettre la transmission de certains virus comme le chikungunya, la dengue ou le Zika, le moustique tigre par son mode de vie, son agressivité et son anthropophilie, est aussi responsable de nuisances extrêmement fortes sur ses lieux d'implantation.

La prévention des risques de transmission de virus par l'intermédiaire de cette espèce est du ressort des Agences Régionales de Santé. La prévention des nuisances produites par le moustique tigre rentre dans le cadre des « mesures d'hygiène et de salubrité permettant de lutter contre les insectes vecteurs » confiées aux pouvoirs des maires par le décret du ministère de la santé du 29 mars 2019.

Les conseils départementaux de l'Ain, de l'Isère, du Rhône, de la Savoie, de la Haute-Savoie et de la Métropole de Lyon ont créé à la fin des années 1960 leur propre opérateur technique au travers d'un établissement public chargé d'une mission de contrôle des moustiques (Diptères-Culicidés) nuisants : l'EID Rhône-Alpes. Depuis sa création, l'EID Rhône-Alpes dispose d'une expertise technique et scientifique reconnue dans la lutte anti-culicidienne en région tempérée. Elle assure les opérations de prospections, traitements, travaux et contrôles contre les vecteurs pour l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes dans tous les départements de la région.

En dehors des interventions destinées à prévenir la transmission de virus par le moustique tigre, la lutte contre cette espèce passe par la mise en place d'un plan de gestion associant communication, formation et modification des comportements. Qu'il s'agisse d'espèce exotique envahissante animale comme le moustique tigre ou végétale comme l'ambrosie, les leviers ou les freins à leur gestion sont proches. C'est pourquoi, depuis 2020, l'EID Rhône-Alpes et FREDON AURA, Organisme à Vocation Sanitaire (OVS) pour le végétal constitué d'un réseau d'experts indépendants au service de la santé des plantes, de l'environnement et des Hommes, ont défini les bases d'un plan d'action contre le moustique tigre.

En s'appuyant sur l'expertise de son opérateur technique l'EID Rhône-Alpes et de FREDON AURA, le Département souhaite faciliter le transfert de savoir-faire en direction des communes.

La présente convention de partenariat est conclue entre le Département, les Communes et l'EID Rhône-Alpes pour la mise en place d'un plan d'action contre le moustique tigre appelé « Action-Moustique-Tigre ».

L'annexe, incluant la description du programme « Action-Moustique-Tigre », fait partie intégrante de la présente convention de partenariat.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

Article I. OBJET DE LA CONVENTION

Le Département et les Communes décident de solliciter l'EID Rhône-Alpes pour la mise en œuvre programme « Action-Moustique-Tigre » ci-après désignée « **le Programme** ».

Le Département assure le financement des coûts du Programme selon la clef de répartition définie à l'article IV « Participation Financière ».

L'EID Rhône-Alpes en association avec FREDON AURA fournira les ressources humaines et matérielles nécessaires à la mise en œuvre du Programme.

Le Programme vise à permettre un transfert de savoir-faire techniques et scientifiques en direction des Communes. Les Communes s'engagent à mettre disposition du Programme à titre gracieux les ressources humaines et matérielles nécessaires au bon transfert de savoir-faire.

La présente convention de partenariat détermine les conditions dans lesquelles les Parties réaliseront le Programme.

Article II. MODALITES D'EXECUTION

L'organisation du Programme, la répartition des tâches, l'échéancier des travaux, la délivrance des livrables et son management s'exécutent selon les modalités décrites à l'Annexe 1, qui fait partie de la présente convention.

Les coûts des opérations sont précisés dans l'Annexe 1.

Fourniture ou échange de matériel

Les matériels et équipements mis par une Partie à la disposition de l'autre ou financés par cette Partie restent la propriété de celle-ci. En conséquence chaque Partie supportera la charge des dommages subis dans le cadre de l'exécution du Programme par les matériels, installations et outillages dont elle est propriétaire, y compris les matériels confiés à l'autre Partie et les matériels en essais, même si l'autre Partie est responsable du dommage sauf faute lourde ou intentionnelle de cette dernière.

Article III. DATE D'EFFET, DUREE

La présente convention de partenariat prend effet à compter de la date de sa signature.

La durée des travaux est de 12 mois à compter de la date d'effet de la convention.

En cas de difficultés rencontrées dans l'exécution du travail, l'EID Rhône-Alpes doit en informer le Département et les Communes dans les plus brefs délais.

Article IV. PARTICIPATION FINANCIERE

Les coûts du Programme s'élèvent à 13 860 €. Le Département ainsi que les communes assurent le financement du Programme. Les communes (au prorata du territoire diagnostiqué) et le Département participent à hauteur de 50% sur la partie accompagnement technique. Le Département participe à hauteur de 100% pour la partie réunions d'échange technique et la partie bilan du projet.

Toutefois, il est précisé qu'une participation financière est sollicitée auprès de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes (ARS ARA) ; Le Département assurera le financement du solde du Programme, après déduction de l'aide éventuelle accordée par l'ARS ARA.

ACTIONS	FINANCEURS	MONTANT
Accompagnement technique des communes pilotes	Commune de Limas	787,50 €
	Commune de Villefranche	2 362,50 €
	Département du Rhône	3150,00 €
Réunions d'échange technique	ARS	4 000,00 €
Bilan technique	Département du Rhône	3 560,00 €
TOTAL		13 860,00 €

L'EID Rhône-Alpes informera le Département de la participation financière accordée par l'ARS ARA sur ce projet dès que cette dernière sera connue.

Le Département s'engage à verser sa quote part de financement à l'EID Rhône-Alpes à la diffusion du rapport technique à l'ensemble des communes, soit à la fin de l'opération.

L'EID Rhône-Alpes appellera les participations financières directement auprès des communes à la fin de l'opération

Article V. CONFIDENTIALITE

Chaque Partie s'engage sauf accord préalable écrit de l'autre Partie à :

- considérer comme strictement confidentielles les INFORMATIONS CONFIDENTIELLES et à les traiter avec le même degré de protection qu'elle accorde à ses propres INFORMATIONS CONFIDENTIELLES,
- ne pas utiliser les INFORMATIONS CONFIDENTIELLES à d'autres fins que l'exécution présente convention de partenariat,
- ne pas divulguer les INFORMATIONS CONFIDENTIELLES à des tiers,
- ne transmettre les INFORMATIONS CONFIDENTIELLES sous sa responsabilité qu'aux personnels ou sous-traitants directement concernés présente convention de partenariat, eux-mêmes soumis à confidentialité contractuellement ou statutairement.

Ne seront pas considérées comme confidentielles les INFORMATIONS CONFIDENTIELLES dont la Partie qui les aura reçues pourra prouver :

- qu'elles faisaient partie du domaine public au moment de leur communication ou
- qu'elles y sont tombées ultérieurement autrement que par un manquement à la présente obligation de confidentialité, ou
- qu'elle les détenait déjà avant leur communication, cette détention préalable pouvant être prouvée par l'existence de documents appropriés dans ses dossiers, ou
- qu'elles ont été développées indépendamment par un ou plusieurs personnels de la Partie récipiendaire n'ayant pas eu accès à ladite information, ou
- qu'elle les a reçues librement d'un tiers autorisé à les divulguer, ou
- qu'elle est légalement ou réglementairement tenue de les communiquer ou du fait de l'injonction de toute autorité administrative ou judiciaire compétente.

Les engagements du présent article sont valables pendant la durée de la présente convention de partenariat et pendant l'année qui suivra son échéance.

Chaque Partie transmet à l'autre les seules INFORMATIONS CONFIDENTIELLES qu'elle juge nécessaires à l'exécution de la présente convention de partenariat, sous réserve du droit des tiers. Aucune stipulation de la présente convention de partenariat ne peut être interprétée comme obligeant l'une des Parties à divulguer des INFORMATIONS CONFIDENTIELLES à l'autre, en dehors de celles qui sont nécessaires à l'exécution de cette convention de partenariat.

Article VI. RESILIATION

La présente convention de partenariat peut être résiliée de plein droit par l'une des PARTIES en cas d'inexécution par l'autre d'une ou plusieurs des obligations contenues dans ses diverses clauses. Cette résiliation ne devient effective que trois mois après l'envoi par la PARTIE plaignante d'une lettre recommandée avec accusé de réception exposant les motifs de la plainte, à moins que dans ce délai la

PARTIE défaillante n'ait satisfait à ses obligations ou n'ait apporté la preuve d'un empêchement consécutif à un cas de force majeure. L'exercice de cette faculté de résiliation ne dispense pas la PARTIE défaillante de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation et ce, sous réserve des dommages éventuellement subis par la PARTIE plaignante du fait de la résiliation anticipée de la présente convention de partenariat.

La convention de partenariat est résiliée de plein droit, dans le cas où l'EID Rhône-Alpes fait l'objet d'une procédure de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire, après mise en demeure adressée à l'administrateur, sous réserve des dispositions de l'article L.621-28 du code de commerce.

La présente convention de partenariat est également résiliée de plein droit en cas de cessation d'activité, dissolution ou liquidation amiable de l'EID Rhône-Alpes.

Article VII. RESTRUCTURATION

En cas de restructuration de l'EID Rhône-Alpes entraînant une fusion, cession ou toute autre transformation visant à modifier les caractéristiques *intuitu personae* de l'EID Rhône-Alpes prises en compte pour la conclusion de la présente convention de partenariat, un avenant sera élaboré, sauf volonté contraire des PARTIES, pour tenir compte de la reprise de la présente convention de partenariat par la nouvelle entité.

Article VIII. PARTENARIAT

Les actions du plan de lutte présentées en annexe 1 de la présente convention seront mises en œuvre par l'EID Rhône-Alpes en collaboration avec FREDON Auvergne-Rhône Alpes. IL est précisé que les deux structures sont engagées par une convention de partenariat précisant les modalités de mise en œuvre du plan d'action et le cadre financier.

Article IX. MODIFICATION

La présente convention de partenariat, assorti de son annexe, exprime l'intégralité des obligations des PARTIES. Aucune clause figurant dans des documents envoyés ou remis par les PARTIES ne peut s'y intégrer.

Si une ou plusieurs stipulations de la présente convention de partenariat étaient tenues pour non valides ou déclarées telles en application d'un traité, d'une loi ou d'un règlement, ou encore à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée. Les PARTIES procéderont alors sans délai aux modifications nécessaires en respectant, dans toute la mesure du possible, l'accord de volonté existant au moment de la signature de la présente convention de partenariat.

Toute modification fera l'objet d'un avenant.

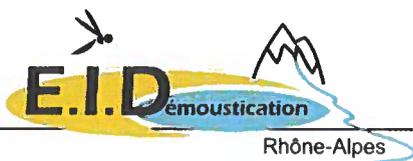
Article X. LITIGES

La présente convention de partenariat est soumise aux lois et règlements français.

En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention de partenariat, les PARTIES s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, la présente convention de partenariat sera déférée auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

ANNEXE 1 – Programme d’animation « Action-Moustique-Tigre »



ANIMATION DE LA LUTTE CONTRE LE MOUSTIQUE TIGRE PROJET DE PLAN D’ACTION SUR LE DÉPARTEMENT DU RHÔNE (COMMUNES PILOTES DE VILLEFRANCHE-SUR-SAÔNE ET DE LIMAS)

CONTENU

Contexte.....	7
Projet d’animation sur des territoires pilotes du département 69.....	8
1. Accompagnement technique de communes pilotes.....	8
2. Deux Réunions d’échange technique sur le département 69.....	8
3. Bilan technique issu des actions pilotes et des réunions d’échanges.....	9
Budget prévisionnel 2021.....	10

Contexte

Le moustique tigre (*aedes albopictus*) est de plus en plus présent en Auvergne-Rhône-Alpes et pose des problèmes sérieux à la population de confort et de cadre de vie mais aussi de risque de transmission de maladies telles que le chikungunya et de la dengue.

L’Entente Inter-Départementale AURA (EID) est en charge sur la région de la démoustication et de la lutte antivectorielle (<https://www.eid-rhonealpes.com/>).

FREDON AURA, structure à but non lucratif, est l’organisme de référence sur les thèmes de la santé du végétal et de l’environnement (<https://www.fredon.fr/aura/>). Elle est notamment en charge d’actions de conseil et d’accompagnement technique des collectivités telles que par exemple :

- l’animation du plan régional de lutte contre l’ambrosie : <https://ambrosie.fredon-aura.fr/>
- l’accompagnement vers le « zéro phyto » dans le cadre de la Charte d’entretien des espaces publics : <https://www.entretien-espaces-publics.fr/>

Début 2020, ces deux structures ont souhaité initier un partenariat afin d’associer leurs compétences pour favoriser une appropriation collective et efficace de la lutte contre le moustique tigre sur la région.

Projet d'animation sur des territoires pilote du département du Rhône

1. Accompagnement technique de communes pilotes

Le projet d'animation de la lutte contre le moustique tigre s'appuie sur des communes pilotes qui souhaitent s'engager volontairement dans cette démarche. Sur ces communes pilotes, un accompagnement technique sera proposé afin de soutenir techniquement les élus et agents technique :

1. Diagnostic du territoire : sur les espaces communaux + sur les espaces privés (habitations, entreprises, terrains vagues,...)
 - a. identification des zones favorables au développement du moustique tigre
 - b. proposition de solutions techniques permettant de réduire les risques de développement du moustique tigre
2. Aide méthodologique pour la prise en charge par la municipalité d'un diagnostic en continu et de la mise en place de solutions en partenariat avec les acteurs présents sur la commune (*à l'image du soutien technique apporté aux communes dans le cadre du plan régional de lutte contre l'Ambrosie ou pour la mise en place du « zéro phyto »*)
3. Formation théorique à l'attention des élus et agents techniques des collectivités pilotes
4. Présentation des propositions de solutions techniques et de la méthodologie de lutte en continu à l'attention des élus et agents techniques + partie pratique de terrain de la formation
5. Rapport technique
 - a. les éléments du diagnostic,
 - b. les propositions de solutions à mettre en œuvre,
 - c. la méthodologie de suivi et de lutte contre le moustique tigre dans la durée
6. fourniture sous format numérique d'outils de communication (sensibilisation et information) à l'attention des habitants et des autres acteurs privés de la commune (articles pour le bulletin et le site internet communal, plaquettes, panneaux, expositions, vidéos...)

2. Deux réunions d'échange technique sur le département du Rhône

Le projet a pour ambition de partager les expériences acquises auprès de tous les acteurs locaux en s'appuyant sur les bilans issus de l'accompagnement des communes pilotes. L'objectif est que tous les acteurs d'un même territoire puissent disposer des moyens pour organiser et mutualiser la lutte contre le moustique tigre. Pour cela des réunions d'échanges techniques délocalisées (2 par département engagé) seront organisées sur les secteurs les plus concernés par la problématique, à l'attention des acteurs locaux :

- élus et agents techniques des collectivités
- paysagistes
- bailleurs sociaux
- campings
- ...

L'ordre du jour de ces réunions sera le suivant :

- Présentation du moustique tigre et de ses impacts
 - Réglementation
 - Cycle de vie
 - Impacts sanitaires et de confort
- Bilan des diagnostics des communes pilotes
- Solutions techniques pour lutter contre le développement du moustique tigre
- Outils de communication pour fédérer la lutte sur son territoire
- Témoignages de communes pilotes + visites de terrain

3. Bilan technique issu des actions pilotes et des réunions d'échanges

La dernière étape de ce projet consistera à rédiger et diffuser un document synthétique issu des propositions techniques suite aux diagnostics et suite aux réunions d'échanges techniques. La diffusion de ce document sera réalisée par mail à l'attention de tous les acteurs concernés du département du Rhône et plus largement de l'ensemble de la région Auvergne-Rhône-Alpes :

- collectivités
- paysagistes
- bailleurs sociaux
- campings
- ...

Budget prévisionnel 2021

Budget proposé pour l'année 2021

Action	Nombre de jours d'agents EID-FREDON	Montant Net	Financeurs	Recettes
Accompagnement technique des communes pilotes - Diagnostic réalisé sur la totalité du territoire de la commune de Limas - Diagnostic réalisé sur une partie du territoire de la commune de Villefranche-sur-Saône (quartiers représentatifs équivalent à un total d'environ 15 000 habitants) - Aide méthodologique - Formation à l'attention des élus et agents techniques - Présentation des propositions de solutions techniques et de la méthodologie de lutte en continu à l'attention des élus et agents techniques - Rapport technique	15	6 300,00 €	Commune de Limas (au prorata du territoire diagnostiqué)	787,50 €
			Commune de Villefranche-sur-Saône (au prorata du territoire diagnostiqué)	2 362,50 €
			Conseil Départemental du Rhône (50%)	3 150,00 €
Réunions d'échanges techniques : organisation et réalisation de 2 réunions d'une demi-journée délocalisées à répartir sur le département	8	3 360,00 €	ARS	4 000,00 €
Bilan technique issu des actions pilotes et des réunions d'échanges + diffusion	10	4 200,00 €	Conseil Départemental du Rhône	3 560,00 €
TOTAL dépenses	33	13 860,00 €	TOTAL recettes	13 860,00 €